



Pour une société durable : le projet familial

*Contributions des AFC
aux débats pré-électoraux 2007-2008*



CNAFC
28 place Saint Georges 75009 Paris
01 48 78 81 61
cnafc@afc-france.org
www.afc-france.org

SOMMAIRE

Introduction

La famille stable fonde la Société

Qu'apportent les familles à la Société ?

Un cadre de naissance pour les nouvelles générations11

Un amortisseur des crises personnelles et collectives12

Les réponses de la Société ?

Politique démographique.....14

Politique familiale et politique sociale.....15

Fiche 1 : Reconnaître les familles comme un corps social

1.1 Pour une reconnaissance officielle et réelle.....17

- Suffrage familial aux élections locales

- Carte nationale de priorité

1.2 Le mariage parmi les formes d'union.....19

- Rendre lisibles les formes de conjugalité

- Préserver certains fondamentaux

- Rétablir certains fondamentaux

- Préparer au mariage et à la vie adulte

1.3 La famille et l'enfance.....25

- Intérêt de l'enfant

- Altérité des sexes

- Des moyens pour les juges contre la pornographie et la violence

Fiche 2 : Famille et Institutions économiques et Politiques

2.1 Du local à l'international, du social au politique.....29

- Représenter les familles dans les entreprises

- Séparer le familial du social dans les collectivités territoriales

- Un Ministère fort

- Une instance d'évaluation des politiques au niveau européen

2.2 Représentation et participation à la gestion.....31

- Mouvement familial recentré sur ses missions de représentation

- Organismes de Sécurité Social co-gérés

2.3 Evaluation des politiques familiales.....33

- Décider d'évaluer

- Donner compétence à l'UNAF de le faire

- Conférence des Familles au cœur de l'évaluation

Fiche 3 : Démographie, immigration, familles nombreuses

3.1 L'hiver démographique.....35

- Priorité au seuil du 3^{ème} enfant

3.2 Familles nombreuses.....39

- Rôle et niveau de vie des familles nombreuses

- Carte Familles Nombreuses

- Aménager le complément familial

3.3 Immigration, dignité de l'homme et principe de réalité45

- Considérer l'immigration comme une question familiale

- Entrée sur le territoire et refus d'intégration : un nouveau défi

Fiche 4 : Parents, premiers éducateurs

4.1 Le champ réservé de la Famille dans l'éducation.....	47
- Objection de conscience en matière d'éducation	
- Développer l'aide à l'apprentissage des responsabilités parentales	
- Favoriser le rôle des grands-parents	
4.2 La famille et l'école.....	49
- Consulter les parents sur les programmes	
- Organiser la liberté de choix de l'établissement	
- Oser enseigner les devoirs individuels et collectifs	
4.3 Les rythmes de vie et la cellule familiale.....	51
- Considérer l'harmonisation des rythmes de vie de la famille	
- Garantir le repos du dimanche	

Fiche 5 : Outil de politique familiale : prestation, fiscalité

5.1 La branche famille et la politique de prestations.....	59
- La branche famille	
- Les prestations directes	
- Les autres prestations	
5.2 La fiscalité directe et indirecte.....	65
- Les impôts directs	
- Le quotient familial	
- La fiscalité indirecte	
- La fiscalité locale	
5.3 Vie familiale, vie professionnelle : les éléments du choix.....	71
- Les dispositifs d'aide	
- Le travail à temps partiels	
- Validation des acquis de l'expérience	

Fiche 6 : Emploi et cadre de vie des familles

6.1 Famille et emploi.....	79
- Pourquoi la représentation des familles est indispensable au dialogue social	
6.2 Famille et logement.....	81
- Le besoin de logement	
- Quelques chiffres	
- Capacité d'accueil	
- Aide financière	
- Accès à la propriété	
- Cadre de vie	
6.3 Famille et consommation.....	87
- Une spécificité reconnue	
- Des axes concrets d'action et d'orientation	

Fiche 7 : Solidarités intergénérationnelles

7.1 Famille et retraites.....	90
- Le régime par répartition	
- Se préparer à 2008	
- Le rôle clé des familles	
- Les pensions de réversion	
7.2 Prise en compte des solidarités intergénérationnelles en matière d'assurance et de fiscalité.....	95

7.3 Le jeune adulte à charge.....	97
- Constat	
- Jeune majeur et jeune adulte	
-	
Fiche 8 : La famille et la Vie.....	99
- Les affirmations des AFC	
- L'Amour et la Vie « sous contrôle » ?	
- L'embryon	
- Ouverture à la vie et méthodes naturelles de régulation des naissances	
- Accueil des futures mères en difficulté	
- La personne handicapée	
- La personne âgée	
Fiche 9 : Famille et laïcité.....	105
- Un vrai libre choix des établissements	
- L'apport des chrétiens à la Société	
- Le souci de développer dans le concret un esprit de citoyenneté	
- Une vision de l'homme qui structure la conscience collective	

POUR UNE SOCIÉTÉ DURABLE

Les Associations Familiales Catholiques (AFC¹) sont reconnues d'utilité publique, et elles sont depuis plus de cent ans dans le débat et dans l'action.

« Qu'est-ce qu'une Association Familiale Catholique ? C'est un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la société au service de la famille à la lumière de l'enseignement de l'Eglise Catholique.

Sa mission : Valoriser la famille fondée sur le mariage et ouverte à la vie comme chemin de bonheur et d'épanouissement de la personne ; discerner localement les besoins des familles et prendre des initiatives pour y répondre : services, rencontres, formation, aide éducative... ; être une force de proposition permanente auprès des acteurs économiques, sociaux et politiques, pour que le choix de la famille et l'accueil de l'enfant soient facilités.» Charte des AFC pour l'An 2000.

A l'approche des échéances électorales de 2007 et 2008, les AFC attirent l'attention de chacun, citoyen, homme et femme politique sur cet enjeu majeur pour la société qu'est la famille fondée sur le mariage.

L'enjeu familial...

La planète a longtemps semblé un réservoir inépuisable de richesses, un cadre inaltérable de nos désirs, capable de tout supporter, de tout régénérer. Or, l'écologie émerge enfin comme une urgence. Nos sociétés volontiers individualistes prennent conscience de l'impact des choix collectifs et de la fragilité de notre monde. Beaucoup comprennent qu'il faut désormais relire toutes nos pratiques personnelles et toutes nos politiques publiques en fonction de l'environnement, sauf à compromettre l'avenir.

La famille mérite aussi d'être reconnue comme à la fois bénéficiaire et nécessaire au développement durable de la société. Que les responsables politiques en prennent conscience et prennent les décisions qui s'imposent devient une urgence. Par leurs constats, analyses et propositions les AFC entendent ainsi contribuer au développement durable et harmonieux de la société.

Examinons les questions sociales et politiques sous l'angle familial !

Reconnaissons la contribution majeure de la famille au bien commun, au bien-être de la personne et à l'harmonie de la vie en société. Si la famille est essentielle à l'équilibre de l'individu comme à la cohésion sociale, examinons les questions sociales et politiques sous l'angle familial afin de permettre un développement durable de notre tissu social.

Attention : développer le nombre de places en crèche et revaloriser quelques allocations ne suffira pas ! L'éducation, le logement,

¹ On parlera indifféremment dans ce document des « AFC » ou de la « CNAFC » : Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques.

l'Europe, les régimes de retraite ou la durée du travail, mais aussi le respect pour la vie humaine, regardent directement les familles, et la Famille.

La contribution des AFC aux débats préélectoraux propose en conséquence quelques pistes. Elle suggère d'appliquer le principe de précaution : **ce qui soutient la famille est bon pour la personne et pour la société, ce qui l'affaiblit nuit à la personne et à la société.**

...a un fondement : le mariage !



Le Droit de la Famille est en perpétuelle évolution depuis 30 ans. Or, sur le sujet du mariage, aucun responsable ne semble vouloir débattre. Les AFC abordent ce sujet de façon sereine et objective. Au fil des réformes, leurs auteurs affirment « On ne touche pas au mariage » et en même temps : « il convient d'adapter le droit aux faits », c'est-à-dire « il faut prendre acte de la multitude des choix de vie, entre lesquels il serait discriminatoire d'établir des distinctions ? ».

En France comme dans beaucoup de pays, le mariage est une institution (en même temps qu'un contrat), célébré en mairie par le maire, officier d'état civil. Il est cette reconnaissance publique de la fondation d'une communauté d'un homme et d'une femme, constituant ainsi cette **cellule de base de la société** destinée à s'élargir dans les enfants et perpétuant les générations. Cette union comporte des droits et des obligations qui diffèrent d'autres formes d'union plus ou moins durables.

La politique familiale reposait jusqu'à présent sur cette institution, qui semblait « aller de soi » et reconnaissait, en droit et en fait, une dimension sociale à l'union conjugale d'un homme et d'une femme à travers les articles du Code civil et du Code de l'Action sociale et des Familles, encore en vigueur (cf. Annexes).

Le mariage ne va plus de soi !

Les AFC constatent que le mariage, comme fondement de la famille, n'est plus une évidence pour nos contemporains. Beaucoup affirment même que « c'est l'enfant qui fait la famille », et non « le couple, en se mariant ». C'est pourquoi :

1) elles ont voulu vérifier et donner à voir l'impact du mariage sur le tissu social. Comme d'autres recueillent patiemment les signes du réchauffement du climat, des universitaires ont travaillé en toute liberté sur cette question pour mettre au jour des indicateurs éclairants. Les conclusions viennent d'être publiées.² Les preuves sont là.



2) elles proposent une lecture globale du Droit de la famille. Aux « retouches » législatives, les AFC opposent une « vision d'ensemble », afin que les choix de la société soient clairs et cohérents. **La société doit poser une « option préférentielle » pour le mariage.**

- parce que le mariage est fragile et son soutien nécessaire,
- parce que le mariage est le mode d'union le plus utile au bien commun (engagement de soutien sans condition de deux person-

² ARENES, BARTHELET, BENOIT, EID, GHITTI, LACROIX « Quel avenir pour la Famille ? Le coût du non-mariage » ; Bayard, 2006

nes complémentaires, engagement conçu comme définitif, public, ouvert à la vie, favorisant ainsi tous les apprentissages et la confiance. cf. argumentations et propositions sur notre site www.petitionmariage.org).

Pour une société durable : le mariage !

Pour une société stable et durable, les AFC affirment que politique familiale, lien social et développement économique sont indissociables, à la condition nécessaire, mais non suffisante, que la famille repose majoritairement sur cette forme de conjugalité actuellement reconnue par la Nation qu'est le mariage, et le mariage d'un homme et d'une femme.



Fiche Introduction

La Famille stable fonde la société

Les valeurs exposées dans ce chapitre liminaire figurent dans de nombreuses déclarations et chartes nationales et internationales : les Conclusions du Conseil européen des Ministres chargés de la famille du 29 septembre 1989, l'article R112-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la charte des droits de la Famille du Saint-Siège en 1983 et celle de l'UNAF en 1989...

Qu'apportent les familles à la société ?

Les médias et l'opinion publique sont impressionnés par les cas choquants, malheureux, dramatiques, où la famille n'est pas un soutien, mais est mal-traitante, source de misère. Ces cas nous révèlent l'ampleur des attentes à l'égard de la Famille dont le rôle est si essentiel que chaque défaillance porte de lourdes conséquences. De nombreux dysfonctionnements sociaux et individuels sont, en effet, en lien avec des histoires familiales difficiles, ainsi que l'attestent les études sur la délinquance, la population carcérale, la drogue, le tabac, les perversions sexuelles, les dépendances, les violences...

Qu'apporte la famille de si fragile et de si important ?

Un cadre de naissance pour les nouvelles générations

Les familles sont actrices de l'équilibre démographique : c'est là que sont conçus, mis au monde et élevés les enfants qui constituent les générations futures. A long terme, le dynamisme démographique est facteur de développement économique. Si le facteur confiance en l'avenir ne les habite pas, on sait l'hésitation à accueillir des enfants.

Un cadre d'accueil pour les enfants sans famille

Les couples qui ne peuvent pas avoir d'enfants, et parfois ceux qui en ont mais souhaitent ouvrir leur foyer à un autre, constituent par les parrainages mais aussi par l'adoption un cadre d'accueil pour les enfants nés sous X, pour les enfants abandonnés, les enfants sans famille, nationaux ou non. (A ce sujet, les AFC partagent la requête actuelle des parents adoptifs qui souhaitent une simplification pour l'élaboration des passeports de leurs enfants...).

Un cadre d'apprentissage incomparable

Les familles ont une vocation naturelle à éduquer leurs enfants ; elles ont en général pour objectif qu'ils se développent harmonieusement et deviennent à leur tour des adultes responsables et soucieux de ceux qui les entourent et de l'intérêt général.

Vivre ensemble,



*Avoir
confiance...*

C'est d'abord au sein de sa famille que l'enfant est aimé, fait l'apprentissage de la vie et du « vivre ensemble » et qu'il s'enracine dans une histoire qui lui permet de s'identifier et de donner un sens à sa vie.

C'est au sein même de la famille que l'enfant puis l'adolescent apprend à avoir confiance en lui, à construire sa personnalité, à vivre en société ; c'est au sein de la famille que l'enfant découvre le don réciproque (dans un monde où tout se mesure à l'argent), la valeur et le sens du travail, le sens du service et l'importance de l'entraide, la responsabilité, le respect des autres, l'attention au plus petits. Tout ceci est essentiel à la cohésion sociale.

Les familles sont ainsi le premier espace de réponse à la « pyramide des besoins » de la personne³ et de socialisation.

La preuve par son contraire ? En cas de défaillance des familles dans leur tâche éducative, et plus encore en cas de rupture, il n'est que de constater les conséquences (personnelles et collectives) : insécurité affective, perte des repères qui aident l'enfant à se structurer, manque de confiance en soi et dans les autres, décrochages scolaires, problèmes de santé, anxiété, dépression, suicide, violence, drogue et autres conduites addictives, difficultés financières, atomisation de la société... Les événements des **banlieues à l'automne 2005** n'ont pas eu qu'une origine économique !

Un amortisseur des crises personnelles et collectives

*Faire face à la
solitude, à la
violence, au
chômage...*

La Conférence de la Famille 2006, consacrée aux « Solidarités entre générations, au sein et en faveur des familles », l'a souligné à juste titre : c'est au sein des familles que **le lien et l'entraide intergénérationnels** trouvent leur pleine expression sous différentes formes (soins, aides financières, services, etc.) et en différentes occasions : garde des petits-enfants, soutien à un parent âgé ou dépendant, aide morale et matérielle à un membre fragilisé (chômage, handicap...), à un jeune à la recherche de son premier emploi... Ne dit-on pas que les familles servent « d'amortisseur à la crise » ? La solitude progresse en France ; et si c'était dû aux ruptures familiales ? La violence progresse ; et si c'était le fait que les relations interpersonnelles ne sont plus régulées par une vie de famille avec des horaires, un retour au foyer le soir, des petits bonheurs partagés, des difficultés affrontées ensemble, des conflits et des pardons ?

On n'oubliera pas aussi que c'est grâce aux enfants que peut fonctionner encore le système des retraites par répartition, solidarité organisée au profit des plus anciens après qu'ils aient eux-mêmes travaillé pour les plus jeunes... Mais les AFC attirent l'attention sur le fait que notre société est dans une phase intermédiaire : la déconstruction familiale à laquelle on assiste est un peu amortie par les grands-parents d'aujourd'hui. Quand leur tranche d'âge aura disparu en 2015, les adultes d'aujourd'hui, n'auront plus parfois le souci familial de leurs parents, et ne seront plus un soutien. Il est donc urgent de se préparer et d'organiser la prise en compte des besoins de la jeunesse aujourd'hui...

³ Besoins physiologiques, de sécurité, d'amour et d'appartenance, d'estime des autres, d'estime de soi, et d'accomplissement personnel.

Un générateur de cohésion sociale

Les difficultés, les dérapages que connaît notre pays sont, pour une bonne part, liés au délitement des liens familiaux, à la dévalorisation de ce qu'est et ce qu'apporte la famille. C'est pourtant via les familles que se développent les solidarités de voisinage : les valeurs d'attention à l'autre profitent bien souvent aux voisins isolés, celle de générosité profite aux associations qui espèrent des bénévoles, etc... C'est dans sa famille que l'enfant construit sa confiance en soi, et donc dans les autres ; c'est la famille qui permet de développer l'esprit d'initiative qui, plus tard, deviendra l'esprit d'entreprise.

|| **En ce sens, la famille est la première cellule de la société, elle la structure.** Premier lien entre les personnes, elle est la source de toute cohésion sociale, et même dans une certaine mesure de la paix sociale. On peut aussi dire que sa contribution à l'équilibre démographique crée de la richesse humaine.

Des agents économiques majeurs

*Consommation,
production,
épargne...*

Les familles sont la cellule économique de base de la société. Même si certains marchés ciblent plutôt l'individu isolé, le cadre familial par la présence des enfants, les besoins qu'ils génèrent (biens courants, logement, voiture, loisirs... : débouchés pour les entreprises) et l'investissement qu'ils représentent pour l'avenir (formation d'un capital humain), crée une dynamique dans les domaines de la consommation, de l'emploi et des services. Et comme tout engagement de capital, le résultat est d'autant plus palpable qu'il s'exerce dans la durée. De même, des jeunes qui ont été éduqués et formés aux règles sociales de base (respect, ponctualité, présentation, notion de travail...) seront eux-mêmes une grande valeur pour demain.

Contribuant à la bonne santé de l'économie, les familles sont donc fondées à participer aux instances locales, nationales et européennes où les intérêts des consommateurs sont défendus.

La famille, « élément naturel et fondamental de la société »⁴ participe au fonctionnement et à la pérennité de notre vie sociale, économique et de nos institutions.

Dès lors, comment ne pas vouloir valoriser et aider les familles dans leurs multiples missions ?

⁴ Article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen ; repris à l'article 10 du Pacte sur les Droits économiques, sociaux et culturels et à l'article 23 du Pacte sur les Droits civils et politiques. Et : « La famille est une des valeurs essentielles sur lesquelles est fondée la société. C'est sur elle que repose l'avenir de la nation. » (*Article R112-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles*).

Les réponses de la société ?

Savez-vous justifier le principe d'une politique familiale ?

Malgré l'importance des contributions de la famille **en tant que telle** à la société, beaucoup de nos contemporains sont bien en peine de justifier des « avantages familiaux » -oubliant combien les familles ont un apport supérieur à la somme de leurs membres- mais aussi des coûts spécifiques ; ils ne comprennent pas le principe d'une politique familiale. D'où ces quelques rappels et définitions.

La société apporte, ou doit mettre en œuvre, les moyens qui permettent aux familles de vivre dignement : environnement, logement, travail, paix sociale, justice, soutien dans leur tâche à l'égard des enfants.

Politique démographique ?

Le thème de la démographie reste suspect pour beaucoup, parce que certaines dictatures ont été associées, dans la mémoire collective, à des politiques natalistes indifférentes au bonheur des peuples, telles la limitation du nombre d'enfant par couple en Chine, ou la pression des Ceausescu pour peupler la Roumanie ; rien de tel n'est heureusement connu en France.

Pour autant, comme dans le reste de l'Europe, les taux de fécondité et de natalité encore trop bas demandent des politiques familiales favorisant le redressement démographique, à la fois pour assurer la main d'œuvre de demain et les retraites d'après-demain, comme la paix sociale que les démographes savent prévoir en lisant les pyramides des âges... Mais d'autres voies sont possibles

Ne nous laissons pas d'expliquer le principe d'une politique familiale

Un certain nombre de textes, déclarations officielles... reprennent ce que la société doit aux familles cf. annexes.⁵ La famille est une **affaire publique**, car les conditions dans lesquelles la famille évolue ont de multiples répercussions sur la société. C'est la raison pour laquelle l'Etat a intégré la famille dans ses préoccupations et son champ d'intervention. Il convient ainsi de mettre en cohérence le Droit de la Famille avec la stabilité des couples, leur solidarité et donc le mariage. La politique familiale a pour vocation de créer les conditions permettant aux familles de remplir au mieux leur rôle économique et social, dans le cadre de leur vocation naturelle. Elle vise à permettre aux familles d'avoir et d'élever le nombre d'enfants désirés.

Le champ de la politique familiale est vaste : elle n'est pas sectorielle. Il doit s'agir en fait, d'une **approche globale**. Avant la mise en œuvre d'une mesure législative, il faut faire une étude d'impact familial : « si telle mesure rentre en application, quel impact aura t-elle sur la capacité des familles à remplir leurs missions et, au-delà, sur la société tout entière ? ». La politique familiale aura alors pour effet d'adapter la législation pour qu'elle prenne en considération la dimension familiale.

La politique familiale relève essentiellement de la prévention ; il s'agit de favoriser la solidité, la bonne santé des familles afin d'éviter leurs crises, aux conséquences si graves sur les personnes et l'ensemble du corps social.

Une politique de prévention...

...et de pré-

⁵ Déclaration des Droits de la Famille (UNAF, 1989), Charte des Droits de la Famille (Saint-Siège, 1983), Convention internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France en 1990

caution

Sachant les fragilités de l'édifice, le **principe de précaution** aurait tout avantage à être appliqué dans le choix des prestations et des publics. Il en est de même lorsqu'il s'agit d'évolutions du Code Civil.

Une compensation partielle des charges éducatives, mais pas des retraites

La société crée tout particulièrement les conditions de justice pour les familles, et refuse la discrimination pour cause d'enfants : **à revenu égal, un couple sans enfants a un niveau de vie très supérieur à un couple ayant des enfants à charge**. Il était juste qu'on n'imagine pas une égalité mathématique dans le traitement des situations (impôt, prestations...) puisque la charge sociale était mathématiquement différente ! On a donc inventé le principe de la solidarité **horizontale** au profit des couples ayant des enfants (puisque ceux-ci contribueront à payer les retraites de leurs parents mais aussi de leurs voisins sans enfants) : à niveau de revenu égal, niveau de vie égal ! La compensation des charges liées à l'éducation des enfants est ce volet essentiel de la politique familiale qui explique l'existence des allocations familiales et leur caractère universel (quels que soient les revenus, tous paient des charges éducatives équivalentes).

En revanche, le système français des retraites n'est plus du tout « familial ». Autrefois, on n'assurait ses « vieux jours » qu'en ayant de nombreux enfants. Aujourd'hui, les régimes de retraites oublient de plus en plus de manifester par des mesures concrètes qu'ils ont besoin d'une génération suffisante de cotisants.

Politique familiale et politique sociale

La politique sociale mobilise des moyens financiers infiniment plus importants que la politique familiale.

Complémentaires

La politique sociale vise à apporter une aide à toute personne ou ménage pour lui permettre d'avoir un niveau de vie décent, au-delà du minimum vital, et le soutien nécessaire pour une intégration durable dans la société. C'est la mise en œuvre d'une solidarité **verticale**, qui permet d'assurer la redistribution des ménages les plus aisés vers les plus démunis, par le biais de l'impôt ou de prestations sous conditions de ressources.

Politique familiale et politique sociale ne s'opposent pas. Elles sont toutes deux indispensables à la justice sociale et complémentaires. La politique familiale évite simplement que la présence ou l'arrivée d'enfant(s) dans une famille soit synonyme de perte sociale. Par exemple, concourir à la prévention sera de permettre aux familles d'assumer financièrement leurs jeunes adultes à charge, tout en offrant à ceux-ci une qualification professionnelle les menant vers l'autonomie : le jeune ne sera pas confronté progressivement à une situation d'exclusion, qui nécessiterait alors de recourir à une politique sociale. La famille peut ainsi exercer ses rôles d'éducation et de solidarité.

Fiche 1. Reconnaître les familles comme un corps social

1.1 Pour une reconnaissance officielle et réelle

Reconnaître les familles comme un corps social

Les familles ne sont pas une catégorie parmi d'autres

C'est un préalable à toute discussion sur la représentation des familles : il convient que l'ensemble des acteurs économiques, sociaux, associatifs et politiques reconnaissent que la famille et les familles sont des communautés qui dépassent les individus qui les composent. Les familles ne sont pas « une catégorie sociale » ou civique à côté d'autres. Elles ne peuvent pas être confondues avec les partenaires sociaux quand il s'agit du dialogue social, avec le monde économique et du travail, avec le monde des associations ou de l'éducation.

Elles ne peuvent dès lors être considérées comme une juxtaposition d'individus, d'électeurs ou/et de contribuables : elles sont tout à la fois, et leur voix est indispensable partout en tant qu'expression généraliste familiale.



Instaurer le suffrage familial pour les élections locales !

Instaurer le suffrage familial pour les élections locales et dans les conseils de quartier et les associations agréées par les municipalités.

(en référence au Code de l'Action sociale et des Familles : chaque famille dispose d'une voix pour chacun des père et mère, d'une voix par enfant mineur vivant, d'une voix par groupe de trois enfants mineurs).

Cette mesure serait juste au sens où **une famille qui appuie un choix ou une organisation sociale le fait en représentant ses enfants**, son avis doit donc être davantage pris en compte par les décideurs politiques, économiques, sociaux et locaux. Par exemple, la décision d'ouvrir un lieu d'accueil pour les familles, ou d'organiser un service d'aide aux enfants en difficulté scolaire sera prise plus facilement avec le concours du suffrage familial.



Une carte nationale de priorité pour la famille

Faire mettre en œuvre l'article R 245-3 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles : un outil simple existe pour faciliter la vie des parents qui doivent faire la queue avec leur bébé aux guichets administratifs.

1.2 Le mariage parmi les formes d'union

Un enjeu sous-estimé par les politiques et l'opinion

Le droit de la famille a été profondément modifié depuis 30 ans. Les intentions sont souvent louables (pour protéger les plus fragiles en cas de divorce, par exemple ; pour signifier le respect des personnes homosexuelles). Mais les pressions idéologiques sont intenses, et la réponse du législateur se fait au coup par coup, sans vision d'ensemble.

Il est urgent que chacun se pose la question de la cohérence du droit de la famille pour décider :

- A quoi sert le mariage ? Les personnes de même sexe doivent-elles pouvoir se marier et adopter ?
- Quelles spécificités faut-il conserver ou modifier à chaque forme de conjugalité (Pacs, concubinage...) et quels liens entre elles? ⁶

La logique du mariage : le bien commun, grâce à l'engagement dans la durée

un engagement définitif et inconditionnel, reconnu et soutenu par un ensemble de droits et de dispositions sociales et fiscales

Le mariage est le cadre dans lequel l'homme et la femme s'engagent **définitivement et inconditionnellement** à secourir le conjoint et les enfants et se déclarent solidaires devant la société de tous les actes de la famille qu'ils constituent.

*Comme d'autres formes de conjugalité, il organise la mise en commun de ressources, pour un projet de vie commun. Mais il n'est pas un simple contrat patrimonial. Il concerne les biens mais aussi les **personnes**. Au-delà de la vie commune de deux personnes, il organise la vie d'une communauté plus large, prenant en compte les descendants, les ascendants. C'est un acte qui permet de façon inconditionnelle et définitive de garantir au conjoint et aux enfants une **aide matérielle**, des **liens éducatifs et d'entraide**, et la volonté d'entretenir des **liens affectifs**. C'est un acte d'engagement incroyable, au rôle fondamental dans la construction et la stabilité des individus.*

Même le divorce ne rompt pas, malgré la réforme récente, l'engagement de secours et de solidarité au sein du couple, comme l'attestent droits de visite et pensions alimentaires, exercice de l'autorité parentale.

Par différence, dans les autres formes de conjugalité, rien n'empêche plus ou moins de quitter le conjoint malade ou sans ressources, rien n'impose de prendre en charge les beaux-parents en cas de nécessité... Dans les autres formes de conjugalité, les engagements entre « partenaires », envers les enfants et envers la société sont significativement réduits. C'est donc paradoxalement, car sans contrepartie, que le législateur cherche à faire bénéficier ces autres formes de conjugalité des mêmes appuis sociaux et fiscaux.

L'expression même de l'irremplaçable complémentarité des sexes

Fondé sur la complémentarité psychique, psychologique et physique, l'union sociale, morale, affective et sexuelle d'un homme et d'une femme constitue une source permanente d'enrichissement mutuel incomparable et indispensable.

⁶ 60.000 PACS déclarés et 8.500 dissous en 2005 (chiffres Infostat juin 2006 du Ministère de la Justice, qui avoue ne pas savoir si ces PACS concernent ou non des personnes de même sexe ni combien de PACS déclarés sont encore en vigueur) ; 271.000 mariages et 125.000 divorces annuels.

L'union dans la durée d'un homme et d'une femme, exprime les valeurs de la société

Cette richesse est évidente au plan de la procréation et de l'union des corps. Elle est tout aussi forte et puissante dans la conjugaison des caractères. Jusqu'à ce jour, en France, le mariage reste **l'expression publique de ce principe d'« altérité des sexes »**, achèvement de toute alliance conjugale. Cette lisibilité doit être précieusement préservée.

Pour se construire, un enfant doit se découvrir, garçon ou fille. Il le fait par un mécanisme unique et indispensable d'indentification et de différenciation avec ses parents. Les études alléguées pour prouver le contraire sont le plus souvent biaisées et dépourvues de sérieux scientifique.

Le mariage est ainsi **la forme la plus aboutie de la cellule élémentaire de la société. Il constitue l'alliance qui renferme l'essentiel de ses valeurs :**

- engagement inconditionnel durable et public dans un projet collectif,
- fécondité,
- protection du plus faible au sein du couple
- éducation,
- solidarité intra familiale et intergénérationnelle
- enfin, pluralité et complémentarité des charismes et des regards sur le monde.

C'est la raison pour laquelle, en droit, on parle du mariage comme d'une **institution**. Il est en effet **porteur d'une mission d'intérêt général**. Il se distingue en particulier du contrat qui a pour seule vocation d'organiser des rapports privés.

C'est pourquoi il donne lieu à un acte **d'état civil**, à la remise d'un livret de famille. L'état civil consacre des situations pérennes ou définitives : naissance, nom, mariage, décès... Inscrire à l'état civil le concubinage ou le Pacs reviendrait à inscrire des situations transitoires et à inscrire comme règle de la société le transitoire et l'éphémère.

Rendre lisible les formes de conjugalité : que la gradation dans l'engagement ait des conséquences⁷

Clarifier la gradation dans l'engagement : soit il y a absence d'engagement, soit il y a engagement sur les biens, soit il y a engagement total. Et c'est ce dernier que l'on appelle « mariage ». Cette gradation doit impérativement être préservée dans le traitement des obligations de chaque forme d'engagement et dans les incitations que la société adopte en contrepartie

L'existence du concubinage et du Pacs – en les supposant délivrés de toute ambiguïté - montre que « **moins d'engagement** » signifie « **moins de valeur sociale** ». L'existence de ces autres formes de conjugalité et leur distinction **montrent que l'engagement exige un effort** : cet effort et cette valeur sociale sont reconnus par l'Etat sous la forme de l'aide matérielle spécifique et de la gestion juridique des crises.

Dans ce contexte, **l'enjeu** est bien de faire **redécouvrir la formidable ambition** de cet engagement mutuel qu'est le mariage - durée, amour, complémentarité, entraide, fécondité, parentalité – au bénéfice des

⁷ Voir tableau détaillé des propositions, en annexe

conjoints, des enfants, de leurs engagements économiques et sociaux.

L'enjeu est aussi de **s'assurer que les trois degrés des formes de conjugalité acquièrent une bonne lisibilité au plan légal :**

- le **concubinage**, de nature exclusivement privée, n'est accompagné d'aucun devoir ni obligation mutuelle et, à ce titre, bénéficie de dispositions réduites à la protection sociale et au droit au bail.
- le **Pacs**, contrat entre deux personnes, centré sur l'organisation de leurs liens patrimoniaux, doit être débarrassé des obligations de nature conjugale.
- enfin, le **mariage**, engagement public et durable, d'assistance, d'amour, de fidélité, de fécondité entre un homme et une femme, est accompagné logiquement d'obligations conjugales réciproques et de dispositions fiscales, patrimoniales, sociales, éducatives et légales. Comme tel, il **nécessite d'être défini dans le Code Civil**.

Par ailleurs, l'Etat et le droit doivent **se préoccuper des conséquences économiques, sociales, culturelles que ces formes de conjugalité ont sur les enfants et la société**. Un **Observatoire** devrait les étudier de manière scientifique



Préserver certains fondamentaux

divorce

Maintenir le divorce pour faute

Le divorce pour faute est une appellation juridique donnée au constat du non respect des engagements pris dans le cadre du mariage : engagement d'amour, de fidélité et d'assistance, d'éducation.

Le jour où ce divorce pour faute serait aboli (ou s'il devait ne plus être prononcé par la justice) il n'y aurait plus vraiment engagement, de différence entre mariage et concubinage. Le jour où le prononcé du divorce interviendrait immédiatement après la demande, il n'y aurait plus aucune trace de la protection (matérielle et psychologique) du plus faible. On ne pourrait plus parler de mariage.

Le terme de faute suggère une culpabilité, insupportable à beaucoup de nos contemporains. Il serait plus adapté d'insister sur le non respect des engagements donnés, pour mettre l'accent sur l'engagement et la responsabilité qui l'accompagnent.

filiation

La **reconnaissance de paternité doit rester automatique** si l'enfant naît dans le mariage

L'automaticité de la reconnaissance de paternité doit demeurer un des attributs du mariage et de lui seul - parce que c'est le seul cadre d'engagement définitif. Cette disposition a été maintenue dans les derniers textes, mais elle a fait débat.

union de même sexe

Le mariage n'est pas envisageable pour les personnes de même sexe

car la société ne peut rendre officielle une forme de conjugalité qui contredit un principe anthropologique universel d'altérité. Dans toute société, l'enfant, fruit de la richesse du couple, a besoin d'un père et d'une mère.

*Contre-
parties
matériel-
les spéci-
fiques*

Il est normal que deux personnes qui ont choisi de vivre ensemble puissent convenir d'un **contrat** qui organise leur avenir matériel, notamment en cas de décès d'une des personnes. De telles assurances peuvent être apportées dans le cadre d'un contrat patrimonial : elles ne nécessitent pas un statut de conjugalité.

Par ailleurs, la satisfaction de l'intérêt général doit être récompensée par des mesures matérielles spécifiques. Il faut donc assurer une lisibilité des formes de conjugalité pour manifester leur contribution différente au bien commun.

Rejeter un « statut du beau-parent ou du tiers »

*Beau-
parent*

On voit aujourd'hui des associations réclamer un statut du beau-parent : les AFC constatent que les personnes tierces concernées peuvent déjà par le mariage obtenir les "avantages" et responsabilités souhaités en épousant le père ou la mère de l'enfant. Pourquoi imaginer un statut nouveau alors qu'on refuse celui qui existe ? Vouloir exercer une responsabilité à l'égard de l'enfant serait louable si c'était accompagné d'un engagement durable vis-à-vis de celui de ses parents dont on partage la vie.

D'autre part, le parent, même lorsqu'il ne vit pas au quotidien avec son enfant, reste le parent. Tous les efforts récents visent à lui maintenir ses facultés d'exercice de l'autorité parentale. Un statut officialisant un tiers dans la vie de l'enfant aurait tendance à les affaiblir.

Le beau-parent, notamment, ne détient aucune autorité parentale sur un enfant à l'égard duquel il n'existe aucun lien de filiation même s'il partage la vie d'un des conjoints. Il est normal et sain que des tiers non parents qui s'occupent de l'enfant aient à demander des autorisations personnelles y compris pour les actes de la vie quotidienne (sorties de classe, vacances, hospitalisations...).

Quant à l'enfant, il ne doit pas se voir imposer le maintien de liens avec un tiers, en cas de rupture de la famille recomposée, rien ne garantit justement l'engagement de cette personne à son égard.

Pour les AFC, en instaurant une autorité parentale de fait, concurrente de l'autorité parentale légale, cette proposition risque de générer de nombreux conflits et contentieux dont l'enfant subira en retour les conséquences.



Rétablir d'autres fondamentaux

Adoption

Le cas général devrait **réserver prioritairement l'adoption aux couples homme-femme mariés**

Les exceptions sont dictées par l'intérêt de l'enfant. Car comment confier définitivement un enfant à un couple qui n'entend pas s'établir lui-même de façon définitive ? Comment soutenir que le mariage est le modèle le plus désirable pour la société et pour l'enfant s'il ne bénéficie pas d'une préférence systématique ? Cette préférence pour les couples mariés est d'autant plus aisée à mettre en œuvre que le nombre de couples désireux d'adopter est largement supérieur au nombre d'enfants à adopter.

Pacs

Le Pacs est un contrat patrimonial de droit privé. Il ne correspond pas à un engagement définitif ni inconditionnel. Il peut donc être rompu à tout moment sans conséquence particulière. Or, dans le Code Civil, il n'est pas classé parmi les contrats mais dans la même partie que le droit du

mariage. D'autre part, le Conseil d'Etat a glissé dans le Pacs des dispositions d'aide mutuelle qui lui confèrent, à tort, **des éléments de conjugalité** alors même que les personnes qui choisissent le Pacs font le choix de ne pas se marier (sauf si la question est celle du mariage entre personnes de même sexe). Il faut **lever ces ambiguïtés**.



Préparer au mariage et à la vie adulte

On prépare à la vie professionnelle...

les AFC demandent la mise en oeuvre au profit des UDAF notamment de l'article du Code de l'Action sociale et des familles :

Article L213-2 : Les pouvoirs publics reconnaissent la mission des associations familiales et autres mouvements qualifiés pour la préparation lointaine et proche des jeunes au mariage et à la vie adulte, ainsi que pour l'information objective des adultes aux divers problèmes de la vie du couple, de la famille et de l'éducation des jeunes.



Développer le conseil conjugal

Le « conseil conjugal » a un caractère préventif et indispensable pour les couples d'aujourd'hui.

Le conseil conjugal repose sur une volonté du couple, confronté à une difficulté qu'il estime passagère, de la surmonter avec une aide extérieure. Il n'exclut pas forcément une issue grave, mais est décidé à tenter de poursuivre l'aventure ensemble.

C'est une manière positive d'écouter l'homme autant que la femme, d'offrir une palette de services parfois très large, allant des séances de thérapie familiale éventuellement aux équipes d'entraide, à des formations⁸

Il s'agit d'un travail dans la durée, et pas d'une consommation de service. Un statut des conseillers conjugaux est réclamé depuis longtemps, (avant même ce qui a été fait récemment pour les médiateurs familiaux autour de la réforme du divorce) : leur reconnaissance s'impose pour une plus grande confiance du public. Comme l'Association nationale des conseillers conjugaux et familiaux (ANCCEF) et d'autres associations (CLER, ...), les AFC souhaitent que ce statut soit adopté, et que les familles entendent parler de cette profession et ce service méconnus, de cette chance que les couples peuvent se donner pour durer et s'aimer encore, évitant si possible la fragilisation qu'apporte à tous une séparation.



Rétablir le critère de mariage dans l'attribution de la Médaille de la Famille

Ou cesser de considérer le mariage comme préférable pour le bien commun !

⁸ Formations à la communication, à l'écoute, ... à la régulation des naissances (qui est souvent une question fondamentale des questions du couple dans sa vie affective et sexuelle).



1.3 La Famille et enfance

L'intérêt de l'enfant n'a pas ou n'a plus la primauté dans l'organisation et les priorités de la société

Chocs de principes

Quelques exemples de ce choc entre principes, en défaveur de l'intérêt de l'enfant, dans notre société :

- La résidence alternée. Le principe qui prime aujourd'hui est celui de l'égalité entre les parents. Il ne faudrait pas qu'il s'oppose à l'intérêt de l'enfant.
- La diffusion d'images de violence et de pornographie. Chacun en reconnaît la nocivité pour les enfants, qu'elles proviennent de la presse, de la télévision ou d'Internet. Ce sont les intérêts financiers ou commerciaux des supports ou des annonceurs qui priment, ou encore le droit d'expression des auteurs qui est mis en avant.



Imprimer dans le Code Civil la primauté de l'intérêt de l'enfant dans la hiérarchie des normes

Afin que la jurisprudence sache comment gérer les conflits entre principes juridiques : mettre en place du label juridique "**jurisprudence de moindre mal**" permettant au juge de qualifier sa décision tout en préservant la hiérarchie des principes.

La Justice dispose de peu de critères pour apprécier l'intérêt de l'enfant

Résidence alternée

Pornographie



Aujourd'hui, l'opinion, la jurisprudence et parfois le législateur réfléchissent à partir de situations isolées.

Par ailleurs par respect des choix de vie des individus, la société se refuse à expliciter les éventuels aspects négatifs des conséquences de ceux-ci ; elle va même jusqu'à agir comme si ces choix divers avaient des impacts équivalents. Enfin, le juge ne dispose pas d'une hiérarchie claire entre les intérêts des personnes

Exemple : actuellement la justice ne sait pas si elle doit ou non confier l'autorité parentale sur des enfants à deux femmes, car la loi n'est plus suffisamment précise sur la question de l'altérité des sexes.



Une Loi sur l'enfance, forçant à la cohérence

La Loi doit identifier et hiérarchiser l'intérêt général ; **en particulier la nécessité pour l'enfant d'avoir un père et une mère** ou la primauté de la protection de l'enfance... Le juge doit appliquer cette hiérarchie avec perspicacité et savoir faire des exceptions. Mais ces exceptions doivent être reconnues comme telles, et ces jugements expliciter pourquoi il

s'imposait de ne pas suivre la règle. Cela permettrait d'éviter que ces cas d'espèce ne deviennent les principes de demain.
Quelques ajouts peu nombreux aux articles 15 1-4 et 227 24-26 du Code Civil suffisent à faire une grande Loi sur l'enfance.

Altérité des sexes : la loi en voie d'être contournée

Le Code civil a fondé le lien de filiation sur l'altérité des sexes. Depuis, deux évolutions ont changé la donne et semé le doute. Tout d'abord, la Loi rend possible de confier l'autorité parentale à un tiers, mais ne précise pas que ce tiers doit être d'un sexe différent de la personne qui exerce déjà l'autorité parentale.

Egalement, la loi permet l'adoption par des célibataires. La jurisprudence administrative empêche pour l'instant un détournement de cette mesure en faveur de couples homosexuels.



Préciser que la filiation repose sur l'altérité des sexes.

Il faut préciser la loi pour éviter un probable retournement de jurisprudence. Par ailleurs, dans un contexte où le nombre d'enfants adoptables est limité, il faut réserver les adoptions aux couples mariés, c'est-à-dire homme et femme engagés dans la durée.

Les juges sans moyens efficaces contre la pornographie et la violence

Toutes les familles ne savent pas se protéger seules

Dans certaines familles, on parvient à protéger les enfants contre les images de grande violence et l'obscénité. Certains se retranchent derrière cette possibilité de maîtrise des images. Or, la société doit protéger justement les plus faibles, en particulier dans les familles où il n'y a pas cette capacité de maîtrise de l'environnement. Avant de verser dans la censure dont on entretient complaisamment le souvenir, il y a place pour l'intelligence.

Seul un réel enjeu judiciaire peut conduire les professionnels à un exercice réel de leur responsabilité.

Il faut aujourd'hui qu'il y ait une « atteinte grave à la dignité des personnes » pour que le juge pénal puisse intervenir. La Loi pénale étant « d'interprétation stricte », le juge ne peut empêcher que les représentations d'actes violents et obscènes soient diffusées.

Aujourd'hui, les enfants mineurs de 15 à 18 ans ne sont plus protégés par la loi contre les manœuvres de séduction des adultes. Qui niera l'impact de la protection juridique des mineurs sur les pratiques des adultes ? Est-ce pour rien que le droit de vote et l'âge de la majorité sont fixés à 18 ans et les responsabilités des mineurs considérées, en deçà, comme limitées ? Un enfant n'a pas la capacité de discernement d'un adulte. L'âge de la majorité est pensé pour tenir compte de la puberté, de la sortie de l'adolescence et de ses problématiques spécifiques que toutes les études démontrent.



Donner au juge des outils légaux : retirer le terme « grave » qui bloque toute action

Retirer le terme « grave » dans la Loi citée. Plus encore si la société veut exprimer clairement son point de vue et éclairer le juge sur ce qu'est une atteinte à la dignité (aujourd'hui, par exemple, on peut montrer des membres découpés, mais pas le tronçonnage, etc.), elle doit mettre en évidence (analyses statistiques et cliniques d'impact) les effets chez les enfants et les adolescents de certaines images,... standard. Enfin, une information sur ces effets doit être assurée tant auprès des juges qu'auprès des familles pour les sensibiliser à la profondeur de leur responsabilité.



Donner aux professionnels et aux familles une capacité d'influence

En matière de publicité ou de cinéma, des professionnels ont fait la preuve de leur capacité à travailler sur des règles notamment avec les représentants des éducateurs et des familles. Pourquoi ne pas leur donner davantage de capacité d'influence ? Pourquoi ne pas donner davantage de publicité à ces travaux et permettre ainsi à chaque famille à chaque professionnel de l'audiovisuel de s'interroger sur ce qu'elle veut pour ses enfants.

Il est temps d'ouvrir le débat public sur ces questions.



Fiche 2. Famille et institutions économiques et Politiques

2.1 Du local à l'international, du social au politique

La politique familiale française est induite par les décisions de l'Etat (Parlement, gouvernement), des collectivités territoriales, des organismes de Sécurité Sociale, des entreprises, mais aussi de façon indirecte de l'Union européenne.

Une règle générale et saine devrait organiser ces niveaux : la subsidiarité.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à laisser à chaque échelon d'une organisation toute l'autonomie dont il est capable. N'est accompli par l'échelon supérieur que ce qui ne peut l'être par l'échelon inférieur. En revanche, l'échelon subordonné s'interdit de se décharger sur l'échelon supérieur des tâches dont il est capable de s'acquitter. Par exemple, l'Etat doit s'interdire de construire des automobiles puisque de simples entreprises sont capables de le faire d'elles-mêmes. Le fondement du principe de subsidiarité est le respect de la liberté et de la dignité de la personne humaine.

Conséquence : Les politiques, les travailleurs sociaux, les enseignants... doivent aider les familles à exercer leurs responsabilités, plutôt que se substituer à elles.



Au sein des entreprises comme dans le milieu social : représenter les familles

Dialogue social : donner une représentation à l'institution familiale dans les conférences nationales touchant aux questions d'emploi, de dialogue social... et dans les différents observatoires.

En effet, la politique familiale est globale : derrière chaque salarié, chaque fonctionnaire, chaque dirigeant, chaque artisan, chaque ouvrier, il y a une famille ! Un contrat clair doit être passé avec les partenaires économiques et sociaux, et dans les politiques économiques et publiques de toute nature.



Collectivités territoriales : séparer le « familial » du « social »

Identifier le champ des compétences « familiales » des collectivités territoriales, en les distinguant clairement des compétences strictement sociales afin de les prioriser correctement.



Gouvernement : un Ministère fort et des correspondants dans tous les autres

Afficher un vrai Ministère de la Famille. Il ne peut être ni celui des « enfants », ni celui des « personnes âgées, handicapées... » ; il est celui de la « Famille et de l'écologie humaine ». De même, la Délégation interministérielle à la Famille devrait être rattachée au Premier Ministre, et cha-

que Ministère disposer d'un conseiller spécial chargé d'analyser les impacts familiaux de toute mesure politique. De même, un rapporteur spécial « Famille » du Budget devrait désormais être nommé dès la nouvelle mandature.



Europe : une instance d'évaluation de l'impact des politiques sur les familles

Instaurer au niveau européen une véritable instance d'évaluation de l'impact des politiques européennes sur les familles et obliger à un rapport public, présenté annuellement devant le Parlement.

Reconnaître la participation de la société civile (et non seulement des partenaires sociaux) en confirmant le rôle de la Confédération des Organisations Familiales en Europe (COFACE) dans l'élaboration et l'évaluation des politiques et actions communautaires, afin que celles-ci soient conçues puis évaluées au regard de la dimension familiale.»

2.2 Représentation et participation à la gestion

Le Code de l'Action sociale et des Familles n'est pas respecté

Donner sa place à une représentation généraliste des familles en 2007

Héritage de 1945 et 1975 à réaffirmer, l'UNAF mais aussi des mouvements familiaux ne cessent depuis de longues années de revendiquer que leur représentation spécifique soit non seulement reconnue, mais élargie. Les AFC partagent totalement cette exigence moyennant le préalable exposé ci-dessus. Elles sont attentives à la réforme du dialogue social annoncée, et se sont exprimées avec l'UNAF au sujet du Rapport récent du Conseil Economique et Social.

Reconnaissance des organisations représentatives des familles

Un constat : « L'Union nationale et les Unions départementales des Associations Familiales sont habilitées (...) à donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et à leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles » ; cet article L 211-3 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles⁹ relatifs aux associations familiales ne sont, la plupart du temps, pas respectés par l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et politiques. Les UDAF et l'UNAF sont considérées trop souvent comme des lobbies comme d'autres... De même pour les mouvements familiaux, considérés au mieux comme diverses représentations d'une catégorie sociale parmi d'autres.

Posons la question du dialogue social : les AFC ne peuvent accepter que les débats actuels (avec le Gouvernement comme au sein du CES) soient réduits au seul champ de la rénovation d'un paritarisme ; celui-ci a toujours sa signification dans le monde de l'entreprise, mais il n'en plus aucune sur le champ social et sociétal !

Les AFC demandent une réécriture des projets législatifs en cours de rédaction et leur report après les échéances électorales prochaines.

⁹ issus de l'ordonnance du 3 mars 1945 complétée par la loi du 11 juillet 1975 et le décret du 26 mars 1976



Le Mouvement familial recentré sur ses missions de représentation

Recentrer l'UNAF, les UDAF et les mouvements familiaux à vocation générale sur leur rôle de représentants de l'ensemble des familles (représentation non catégorielle, généraliste) dans toutes les instances nationales, départementales et locales.

Son énergie est déviée aujourd'hui vers l'action sociale.



Représenter les familles dans toutes les conférences qui orientent les politiques nationales

Donner une représentation à l'institution familiale dans les conférences nationales touchant aux questions d'emploi, de dialogue social... et dans les différents observatoires.



Organismes de Sécurité Sociale : co-gérés

Actuellement, la gestion des caisses de sécurité est encore fondée sur le principe du paritarisme entre organisations syndicales et patronales.

En fait, le paritarisme est battu en brèche et vidé de son contenu par l'Etat lui-même qui a, en particulier, recentralisé sous l'autorité des Directeurs Nationaux la gestion de la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

Le Medef, par ailleurs refuse toujours de revenir siéger dans les Caisses d'allocations familiales (CNAF et CAF).

Enfin, les Collectivités territoriales ont pris un « poids » important dans la conduite et la gestion de nombreuses politiques sociales et familiales.

Sur les prestations délivrées autant que sur les services mis en œuvre, les familles sont directement intéressées par la conduite et les orientations de l'ensemble des organismes de Sécurité Sociale.

Les AFC demandent donc que la représentation des familles soit notablement renforcée dans les conseils d'administration de la CNAM, de la CNAV, de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

En ce qui concerne la CNAF, elles souhaitent une cogestion entre les familles, les Collectivités, l'Etat, les partenaires sociaux.



Elargir à l'Europe la représentation de l'UNAF au Conseil économique et social

Maintenir la représentation UNAF dans sa composition actuelle au Conseil Economique et Social, prévoir les mêmes dispositions aux niveaux régional et européen.

2.3 Evaluation des politiques familiales

Les politiques ne sont pas évaluées

Aux abonnés absents : la mise en œuvre de l'article L112-1 du Code de l'Action sociale et des Familles qui dispose que « le Gouvernement présente chaque année au Parlement un rapport relatif à l'évolution d'indicateurs figurant sur une liste établie par décret afin d'évaluer les résultats de la politique familiale. » !

Aucune méthode d'observation et d'évaluation des mesures de politique familiale n'est en place, en dehors des pratiques de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Au-delà, la Comptabilité Nationale ne prend pas en compte la famille et son travail. La nature et les montants des transferts intrafamiliaux sont souvent ignorés, ou bien sous-évalués.

Pourtant dans leur rapport ¹⁰, Michel Godet, du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) et Evelyne Sullerot, sociologue et cofondatrice du planning familial, soulignent les économies collectives réalisées en investissement en capital humain quand une famille élève correctement ses enfants : ils se sont référés au coût de la « non-famille », comparant les 30 000 € annuels que coûte à la collectivité le placement d'un enfant en famille d'accueil, avec les 15 000 € par an que coûte un enfant élevé, nourri, éduqué par ses propres parents

Ils remarquent aussi que l'apport de la famille et des familles à la vie sociale et civique, à l'intégration, à la lutte contre l'exclusion, la pauvreté, le chômage est reconnu, mais encore peu évalué.

Mesures proposées

Conférence annuelle de la Famille : elle devrait

- Etre intégrée dans un cycle complet de différents rendez-vous sociaux, tant entre les partenaires sociaux qu'avec le Gouvernement,
- Faire l'objet d'une préparation « objective » fondée sur les éléments d'observation et d'évaluation précédents,
- Associer les collectivités territoriales et les instances européennes de façon beaucoup plus significative.
- Faire l'objet systématique d'un rapport et d'un débat au Parlement qui pourrait être intitulé « Situation et avenir de la politique familiale en France ».



Décider d'évaluer

Etablir avec le Ministère des Finances et les organismes de statistiques (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, Institut National des Etudes Démographiques ¹¹) des méthodes communes d'évaluation introduisant dans la comptabilité publique différents paramètres familiaux positifs ou négatifs : coûts sociaux des séparations, du chômage, coût positif du travail éducatif, de la présence des parents auprès des enfants, coûts des différents modes de suppléance...

¹⁰ « La famille, une affaire publique », 2005, publié à la Documentation Française et disponible sur son site internet

Chiffrer le coût économique, social et humain **de la déstructuration, de la fragilisation des familles**

Demander au CNRS d'étudier les familles sans problèmes particuliers, dans lesquelles il n'y a aucune intervention signalée des services sociaux, aucune difficulté scolaire signalée, aucune délinquance indiquée...Objectif : décrire ce qui marche. Exemple : comment font ces familles face au handicap, à la grossesse imprévue, à l'accident ... qu'elles rencontrent sans doute comme les autres ?



Donner compétence à l'UNAF de le faire

Donner une compétence d'ordre général aux UDAF et à l'UNAF sur ce plan, en utilisant leur compétence avec l'Observatoire des familles.

Institutionnaliser des observatoires de la famille dans chaque département, confiés aux UDAF, par convention avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), avec des représentants des collectivités et de l'Etat.



La Conférence de la famille au cœur de l'évaluation, l'évaluation au cœur de la Conférence de la famille

La Conférence annuelle de la Famille devrait répondre à plusieurs impératifs :

- Etre intégrée dans un cycle complet de différents rendez-vous sociaux, tant entre les partenaires sociaux qu'avec le Gouvernement,
- Faire l'objet d'une préparation « objective » fondée sur les éléments d'observation et d'évaluation précédents,
- Associer les collectivités territoriales et les instances européennes de façon beaucoup plus significative.
- Faire l'objet systématique d'un rapport et d'un débat au Parlement qui pourrait être intitulé « Situation et avenir de la politique familiale en France ».

¹¹ **J.O. n° 28 du 2 février 2006 page 1739, texte n° 10, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Décision du 18 novembre 2005 relative à l'enquête « Etude des relations familiales et intergénérationnelles »**

Article 1

Il est créé à l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) un traitement automatisé d'informations directement ou indirectement nominatives relatives à l'enquête intitulée « Etude des relations familiales et intergénérationnelles », dite « ERFI ».

Article 2

L'objectif de l'enquête ERFI est de décrire la dynamique de la construction de la famille (fécondité, unions, ruptures, recomposition familiale) et d'en expliquer le mécanisme, en étudiant notamment le rôle joué par les relations entre hommes et femmes et les solidarités intergénérationnelles. Pour atteindre cet objectif et pour étudier plus précisément l'effet de certaines variables non observables rétrospectivement (revenus, valeurs) sur les comportements démographiques, toutes les personnes ayant donné leur accord lors de la première vague pour être réinterrogées seront de nouveau contactées trois ans plus tard.

Fiche 3. Démographie, familles nombreuses, immigration

3.1 L'hiver démographique

L'hiver démographique approche

Le malthusianisme a encore cours dans notre pays comme dans l'ensemble de l'Europe...à 25 ! Après le malthusianisme qui sévissait dans les pays de l'Est, ces mêmes populations sont souvent envahies par le malthusianisme libéral de la France et de ses voisins ! Pourtant, tous les instituts démographiques maintenant s'inquiètent de l' »hiver démographique « de l'Europe.

Faut-il alors écouter les experts qui s'inquiètent de la démographie régressive et de ses impacts économiques (dynamisme), sociaux (paiement des retraites), et sur notre capacité à rester un Etat souverain (défense nationale) ?

Notre mouvement familial n'est pas le seul à relayer l'inquiétude : si les AFC sont sensibles plus que d'autres à la joie qu'apportent des enfants dans un foyer, à l'équilibre social qu'induit un équilibre des générations et la reconnaissance de leurs apports respectifs à une société, d'autres organes chargés, eux, de décisions collectives concernant les uns les retraites, les autres le budget de l'Etat et sa vitalité extérieure, ... commencent à tenir compte des nouveaux chiffres pour durcir certaines mesures actuelles pour l'avenir.

Les publications se sont multipliées depuis quelques années qui, toutes, jusqu'à la dernière communication de la Commission Européenne, traitent de l'hiver démographique de l'Europe et des solutions à y apporter. Le vieillissement de la population française influe ainsi directement sur :

- Le nombre de travailleurs âgés de 55 à 64 ans
- Le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus
- La population en âge de travailler (15 à 64 ans !)

Le nombre de personnes qui seront effectivement à charge des actifs, financièrement et physiquement sera de une pour deux, sinon dans certains pays de 1 pour 1 !

Selon la Commission européenne, les Etats membres sont en mesure de faire face à ce vieillissement sans précédent à condition toutefois de s'y atteler sans tarder (20 millions d'actifs de moins en 2030 en Union Européenne si aucune mesure n'est prise).

Dans une communication en date du 12 octobre 2006, intitulée « L'avenir démographique de l'Europe, transformer un défi en opportunité », elle préconise cinq séries de mesures pour épauler les États membres dans leur adaptation au changement démographique suivant leurs caractéristiques nationales respectives.

1/ Aider les citoyens à équilibrer vie professionnelle et vie privée, de manière qu'ils puissent avoir autant d'enfants qu'ils le désirent ;

2/ Améliorer les perspectives d'emploi pour les personnes plus âgées ;

3/ Accroître le potentiel de productivité et de compétitivité par une valorisation de la contribution des travailleurs âgés comme des plus jeunes ;

4/ Exploiter les avantages inhérents à l'immigration pour le marché de l'emploi ;

5/ Veiller à la viabilité des finances publiques pour contribuer à garantir une protection sociale à long terme.

Selon le commissaire à l'emploi, aux affaires sociales et à l'égalité des chances, les Etats membres disposent d'un créneau de dix ans pour

L'Europe a du retard sur la France...



adapter leurs politiques au vieillissement de la population.

Les seuils critiques : agir sur la démographie ?

Les deux seuils : au 1^{er} et au 3^{ème} enfant

Tous les démographes et les économistes font état en de deux seuils :

- L'arrivée de plus en plus tardive du premier enfant
- L'hésitation à avoir un troisième enfant

Aspects individuels des choix

Le choix n'existe pas toujours, tant il est vrai que le nombre de femmes en âge de procréer diminue en France, et que parmi elles et parmi les hommes, la stérilité augmente, pour différentes raisons. La solitude également joue un rôle.

Mais pour ceux qui décident : avoir ou ne pas avoir des enfants ? un deuxième ? un troisième ? Cette question devient aujourd'hui difficile tant les conséquences d'un tel choix paraissent longues : 20 ans pour un premier enfant !

Les parents potentiels

- manquent de confiance dans leur propre engagement mutuel.
La venue d'un enfant et d'un premier est toujours le signe d'un engagement, d'une confiance trouvée ou renouvelée dans son conjoint, de la perception d'une certaine stabilité de son environnement, de la conscience de l'exemple donné par ses propres parents ou ses proches, d'une prise de risque qui bafoue le principe de précaution
- sont dans l'incertitude économique, sociale
- considèrent le cadre de vie
- retardent la venue du premier enfant, la conditionnant à certains critères de leur vie professionnelle
- hésitent à franchir le seuil du troisième enfant

Faut-il ouvrir les allocations familiales dès le premier enfant ?

3,6 millions de familles ont un seul enfant aujourd'hui, 3,2 millions en ont deux, et 1,8 million en ont trois et plus.¹²

La préconisation de l'octroi d'une allocation dès le premier enfant, ne nous paraît pas forcément mauvaise, mais elle est inopportune :

- *d'une part, il ne s'agirait pas d'une « compensation des charges matérielles entraînant une substantielle baisse de revenus » ; les dépenses occasionnées par les enfants connaissent certains seuils : en dehors de l'équipement de base couvert ponctuellement par la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, le couple primo-parent n'a pas en général d'obligation de déménager, de changer de véhicule, de coûts d'entretien et d'éducation importants...*
- *d'autre part, le principe de réalité budgétaire et son coût obligerait les finances publiques à tailler dans d'autres efforts de politique familiale ; à ressources gouvernementales égales, il semble inopportun d'accomplir un tel geste, alors qu'avec trois enfants, les déplacements supposent le plus souvent une organisation d'une autre ampleur, les choix professionnels et de carrière sont nettement affectés, etc...*

Relever ce défi du premier enfant est d'ordre culturel et éthique. Une société individualiste et hédoniste (recherche du plaisir) ne peut compenser l'égoïsme qu'elle a semé par une prime à l'enfant. Les AFC considèrent simplement que l'allocation au premier enfant ne peut être qu'intégrée dans la politique des revenus minimums, et être conçue que comme une allocation à caractère social pour des familles situées en dessous du seuil de pauvreté.



Priorité au seuil du 3^{ème} enfant

Il s'agit vraiment de faire face à un changement souvent profond des conditions de vie du couple (travail, cadre de vie, transports, consommation, loisirs...).

Le choix d'avoir un troisième enfant est toujours, dans tous les milieux, un acte de confiance et d'engagement au regard de la société toute entière.

Les AFC considèrent qu'une politique familiale encourageant les familles de trois enfants et plus est toujours prioritaire. Il ne s'agit pas de promouvoir une politique nataliste, utilitariste¹³, mais une politique globale favorisant l'inter-génération, l'interrelation entre famille, monde professionnel, cadre de vie.

Le maintien et l'augmentation des allocations sans conditions de ressources constituent des éléments essentiels de cette politique, mais ils ne sont pas et ne peuvent être les seuls.

Voilà pourquoi les AFC considèrent **qu'une politique familiale encourageant les familles de trois enfants (et plus) est toujours prioritaire.**

Il ne s'agit pas de promouvoir une politique nataliste, utilitariste comme sont parfois certaines conceptions de l'immigration, mais une politique globale favorisant l'inter-génération, l'interrelation famille, monde professionnel, cadre de vie. Le maintien et l'augmentation des allocations sans conditions de ressources constituent des éléments essentiels de cette politique.

*Puisque
l'arbitrage est
nécessaire
...*

¹² Source INSEE 2004

¹³ Cf certaines conceptions de l'immigration



3.2 Familles nombreuses

Entre 1995 et 2005, le nombre de familles nombreuses est resté relativement stable, autour de 1,44 million, malgré une légère baisse en 2000.

En revanche, les familles très nombreuses (celles comprenant au moins quatre enfants à charge au sens des prestations familiales) sont en diminution, passant de 394 300 en 1995 à 347 200 en 2005. ¹⁴

Outre le fait qu'elles se limitent plus souvent à trois enfants, les familles nombreuses sont aujourd'hui à 83,7 % bi-parentales et à 16,3 % mono-parentales (veuvage, séparation).

Et alors que le taux de bénéficiaires du RMI dans la population allocataire a augmenté de deux points depuis dix ans, ce taux a doublé pour les familles nombreuses. Ainsi, une part de plus en plus grande de ces familles est prise en charge par les CAF au titre d'une situation de précarité.

Le soutien aux familles nombreuses constitue pourtant une nécessité politique, compte tenu de l'investissement sur le long terme que ces familles engagent. Leur choix est un acte dont la portée économique et sociale est maintenant incontestée. Paradoxalement leurs difficultés à joindre les « deux bouts », réalité des familles pauvres, s'étendent peu à peu aux classes dites moyennes comme on le montre un peu plus loin.

Ce que souhaitent les Français

Le rapport « Accompagner le désir d'enfants » de la Conférence de la famille 2005 l'a souligné lui aussi : les ménages français n'ont pas tous les enfants qu'ils souhaiteraient avoir. Le nombre idéal d'enfants serait en moyenne de 2,3 enfants par femme¹⁵.

Or le taux de fécondité actuel s'établit à 1,9 enfant par femme, soit un taux insuffisant pour assurer le complet renouvellement des générations. « Les familles nombreuses, celles de plus de trois enfants, se font de plus en plus rares. Alors que dans la génération 1930, il y a eu autant de mères de plus de 3 enfants que de mères de 2 enfants, les proportions sont dans un rapport de 1 à 4 dès la génération 1950. » (voir Rapport cité en bas de page). Il n'y a plus aujourd'hui que 1,8 millions de familles nombreuses (3 enfants et plus) en France selon l'INSEE.

Et les français n'y pensent pas encore : un couple très âgé qui n'a qu'un enfant fait reposer sur lui une charge très lourde, et la société est obligée d'intervenir : mise en maison de retraite ou autre établissement avec des liens souvent moins chaleureux, coût financier pour l'enfant, tant en paiement direct qu'en nouveau taux de cotisation retraite sur les salaires, et... tentation du suicide ou de l'euthanasie. Partager le risque, c'est le partager en ayant plusieurs enfants.

¹⁴ Chiffres CNAF 2005 publiés dans l'E-ssentiel, novembre 2006

¹⁵ « Interrogés en 1998, les 15-44 ans situent la descendance "idéale" à 2,6 enfants, et la descendance souhaitable pour eux-mêmes à 2,3 enfants. » in Rapport « La fécondité en France depuis 25 ans » par Laurent Toulemon – janvier 2003.

Les Français souhaitent davantage d'enfants
....

...et le pays en a besoin

Les ménages français n'ont pas tous les enfants qu'ils souhaiteraient avoir¹⁶. Ainsi, certains sondages d'opinion expriment que le nombre idéal d'enfants serait en moyenne de 2,3 enfants par femme¹⁷.

Ce chiffre est à comparer au **taux de fécondité actuel** : en 2005, l'indice conjoncturel de fécondité est **194 enfants pour 100 femmes** (1,9 enfant par femme), soit un taux insuffisant pour assurer le complet renouvellement des générations. Les familles nombreuses sont trop peu nombreuses en France ; « *Les familles nombreuses, celles de plus de trois enfants, se font de plus en plus rares. Alors que dans la génération 1930, il y a eu autant de mères de plus de 3 enfants que de mères de 2 enfants, les proportions sont dans un rapport de 1 à 4 dès la génération 1950.* »¹⁸. Il y a aujourd'hui 1,7 millions de familles nombreuses (plus de 3 enfants) en France selon l'INSEE.

Le rôle des familles nombreuses

Dans le contexte actuel, la présence de familles accueillant de nombreux enfants est une chance pour compenser les choix des autres et assurer renouvellement des générations, équilibre démographique, pérennité des régimes de retraites, survie de la société. En outre, l'apprentissage de la vie en société se fait d'autant mieux quand un enfant a au moins deux frères ou sœurs : apprentissage de la mixité, de la différence, du respect, de la solidarité, de la complicité, du conflit, capacité d'adaptation, esprit d'initiative, sens des autres, sens de la négociation, de la responsabilité, sens du partage, attention au plus petits, sens du travail, du service, toutes choses sont essentielle à la cohésion sociale. La société a tout à gagner à compter parmi ses membres des individus ainsi formés.

Par ailleurs, les **solidarités familiales intergénérationnelles** au bénéfice des personnes âgées nécessitent des familles avec enfants. Ceci est d'autant plus vrai qu'il s'agit de solidarités intra familiales par nature. Les communautés familiales issues de l'immigration savent l'exercer et en sont un exemple évident.

Un couple très âgé qui n'a qu'un enfant fait reposer sur lui une charge très lourde, et la société est obligée d'intervenir : mise en maison de retraite ou autre établissement avec des liens souvent moins chaleureux, coût financier pour l'enfant, tant en paiement direct qu'en nouveau taux de cotisation retraite sur les salaires, et... tentation du suicide ou de l'euthanasie. Partager le risque, c'est le partager en ayant plusieurs enfants.¹⁹

¹⁶ Rapport « Accompagner le désir d'enfants » de la Conférence de la famille 2005

¹⁷ « Interrogés en 1998, les 15-44 ans situent la descendance "idéale" à 2,6 enfants, et la descendance souhaitable pour eux-mêmes à 2,3 enfants. » in Rapport « La fécondité en France depuis 25 ans » par Laurent Toulemon – janvier 2003.

¹⁸ Rapport « La fécondité en France depuis 25 ans » par Laurent Toulemon – janvier 2003

Le niveau de vie des familles nombreuses



A partir de 3 enfants, le niveau de vie des familles chute de façon assez importante, malgré les effets des prestations familiales, comme le montre le tableau ci-après :

Écart de niveau de vie selon la taille de la famille après transferts et impôts (base 100 = couple ouvrier avec 4 enfants et plus en 2000)

En pouvoir d'achat par unité de consommation

	Ouvriers	Employés	Cadres
Couple sans enfant	163	187	3 3 3
Couple + 1 enfant	149	166	291
Couple + 2 enfants	135	151	267
Couple + 3 enfants	117	140	254
Couple 4 enfants et +	100	111	244

La difficile conciliation de la vie professionnelle

Source : *La Famille, une affaire publique,*

Rapport Godet-Sullerot, la Documentation française, Paris 2005

C'est en effet à partir du troisième enfant que la conciliation vie familiale/vie professionnelle devient plus difficile, nécessitant souvent l'arrêt ou la diminution de l'activité professionnelle de l'un des parents ; c'est aussi souvent partir du troisième enfant qu'il faut envisager d'acquiescer un logement plus grand et une voiture plus spacieuse.

Les budgets types calculés mensuellement par l'UNAF déterminent le niveau des dépenses estimé nécessaire pour qu'une famille, de la composition envisagée, vive sans privation. Ce sont des budgets de besoins très évocateurs : ils disent les besoins d'une famille-type et donnent ainsi les sommes nécessaires pour les couvrir.²⁰



Poursuivre la recherche de nouveaux avantages liés à la Carte familles nombreuses

Les AFC se félicitent de l'extension de la valeur d'usage de la Carte Famille Nombreuse (des occasions d'utiliser) – un dossier qu'elles ont porté avec conviction pendant deux ans - et suivent toujours avec attention sa mise en œuvre.

Convain

Ceci fait partie des encouragements manifestés officiellement à ces familles, même si les critères d'attribution auraient gagné à valoriser la stabilité

²⁰ Budget-type D : famille comprenant 2 adultes, 2 adolescents de 15 et 17 ans, 2 enfants de 6 et 12 ans, 2006 :

Mois	Alimentation	Habillement	Logement	Entretien	Amortissement du mobilier	Transports	Loisirs, culture et divers	Total	Variation : en 1 mois	en 12 mois	Indice base en 1998	100 en 1990
janvier	1022,77	329,13	817,59	145,15	79,68	287,81	524,27	3206,40	-0,65%	3,20%	113,2	129,6
février	1033,03	328,85	821,63	145,54	79,69	289,88	575,96	3274,58	2,13%	2,77%	115,6	132,3
mars	1032,78	346,72	825,88	145,85	80,14	289,20	549,35	3269,92	-0,14%	1,71%	115,5	132,1
avril	1035,50	349,55	831,08	146,04	80,58	293,25	559,98	3295,98	0,80%	2,46%	116,4	133,2
mai	1048,84	350,82	834,72	146,27	80,74	295,51	560,09	3316,99	0,64%	2,88%	117,1	134,0
juin	1046,54	350,46	832,45	146,34	80,54	294,06	577,48	3327,87	0,33%	2,41%	117,5	134,5
juillet	1037,39	325,13	834,60	146,53	79,35	295,94	640,70	3359,64	0,95%	2,85%	118,6	135,8
août	1027,52	337,23	838,39	146,73	80,06	297,24	667,32	3394,49	1,04%	2,95%	119,9	137,2

cre les
commer
çants...

... et les
élus

des couples. Les AFC veilleront à ce que le coût du récent élargissement du bénéfice de cette carte aux familles immigrées ne soit pas compensé par le durcissement de son utilisation : il ne faudrait pas par exemple en limiter le bénéfice aux voyages effectués obligatoirement en famille !

Elles encouragent aussi toute enseigne commerciale, tout fournisseur de service, toute collectivité, à prendre en compte dans leurs tarifs et leurs prestations les porteurs de la Carte famille nombreuse.²¹

Les Collectivités territoriales devraient être incitées à proposer des tarifs ou des avantages nouveaux liés à cette carte.

Ce qui suppose de la part de l'Etat un effort d'argumentation : il faut d'abord convaincre les élus de la contribution de ces familles au bien commun, si l'on souhaite vraiment qu'ils soient capables de défendre cette « discrimination » devant leurs électeurs.



Et insérer la carte dans le dispositif des prestations sociales



Maintenir les allocations familiales pour tenir compte des charges réelles de ces familles

Aujourd'hui, lorsque l'avant-dernier enfant atteint l'âge de 20 ans, le versement des allocations familiales cesse, entraînant des **situations financières difficiles**. Cette disposition pourrait être prise selon les modalités suivantes : « *les allocations familiales continuent d'être versées sur la base de 2 enfants pour le dernier enfant à charge d'une famille ayant compté au moins 4 enfants.* »



Aménager le complément familial

Pour tenir compte de la logique de la politique familiale, de la spécificité de ses destinataires (les familles nombreuses) et de certaines caractéristiques du coût de l'enfant (variant selon l'âge et le rang), les AFC préconisent :

- **d'augmenter le plafond de ressources** au delà duquel le complément familial n'est plus attribué, (ce plafond a augmenté moins vite que le revenu médian, excluant de fait de nombreuses familles de son soutien ; le relèvement de l'âge des enfants pris en compte n'a pas pour autant compensé cet effet)
- de concevoir un **système progressif** faisant varier le montant du complément familial à la fois **selon l'âge et le nombre d'enfants de rang 3 et plus** tous âgés de plus de 3 ans. Ce système devrait être conçu pour atténuer les effets de seuil.

Atténuer
les effets
de seuil



Prestations familiales : supprimer la condition de double activité professionnelle pour la Paje²²

La garde

La double activité professionnelle est nécessaire à l'obtention de Complément de Libre Choix du mode de Garde (Paje-CLCG). **Une mère ou**

²¹ Voir site internet <http://www.afc-France.org/cartefamille>

²² Paje : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

de ces enfants, c'est du souffle pour le bénévolat

un père de famille restant au foyer, dans ce cas de figure, **peut vouloir consacrer du temps à diverses activités qui nécessitent de faire garder ses enfants**. Ce peut être quelques heures par semaine à consacrer aux courses, à un parent âgé malade, ou encore à une activité bénévole. On sait à quel point le **monde associatif** a besoin de ses bénévoles pour œuvrer, et combien l'activité bénévole contribue au maintien de la cohésion sociale dans divers secteurs.

Etendre cette prestation aux familles nombreuses mono-actives est aujourd'hui une priorité. Le parent au foyer ne peut-il pas lui aussi être aidé afin de rencontrer le professeur de l'aîné ou son dentiste sans son jeune enfant à charge ?



Retraites : Renforcer les compensations familiales en matière de retraite à partir de 3 enfants élevés

Harmoniser **par le haut** les compensations familiales des différents statuts salariaux en matière de retraite et de retraites complémentaires, à partir de trois enfants élevés.

Pour

une

égalité

des

chances !



Taxe d'habitation : augmenter et rendre obligatoire le plafond de réduction

Passer de 25 à 30 % pour les familles nombreuses (voir chapitre Fiscalité)



Prime pour l'emploi : moduler davantage

Mise en place en 2001, la Prime pour l'emploi a pour but de compenser les effets d'une partie des prélèvements sociaux - CSG, CRDS... - et charges fiscales pour les revenus d'activités modestes pour les familles nombreuses (souvent non imposables). La moduler évitera d'exclure totalement des familles modestes.



Ouvrir la logique des prêts à taux 0 %

...dans l'année suivant l'arrivée du troisième enfant pour l'acquisition d'un logement ou l'achat d'un véhicule de type familial

3.3 Immigration, dignité de l'homme et principe de réalité

L'immigration peut-elle être un moyen de compenser le manque de relève des générations françaises ? Certains pays, comme le Canada, ont une politique d'immigration active. D'autres, comme la plupart des membres de l'Union européenne, limitent l'immigration qui frappe, nombreuse, à la porte. On compte l'entrée chaque année d'environ 215 000 personnes immigrant légalement sur le territoire français, dont près de la moitié arrive du continent africain.⁽²³⁾ 4 500 000 immigrés de plus de 18 ans (chiffres INSEE) résident en France, représentant entre 7 et 8 % de la population.

Accueillir, autant qu'il est possible

Quelles limites ?

Les nations les mieux pourvues, dont la France, ne sont-elles pas moralement tenues d'accueillir **autant qu'il est possible** l'étranger en quête de sécurité et des ressources vitales qu'il ne peut trouver dans son pays d'origine ?

La question est de savoir quelles sont les limites.

Les **autorités politiques** peuvent, en vue du bien commun dont elles ont la charge, subordonner l'exercice du droit d'immigration à diverses conditions juridiques, notamment au respect des devoirs des migrants à l'égard du pays d'adoption.

Chaque citoyen est également concerné dans l'accueil. Chacun fait ou non une place dans son quartier, son village, contribue par l'impôt ou par dons, par l'embauche (respectueuse du droit du travail) et par diverses actions à l'intégration des nouveaux arrivants.

L'immigré a son rôle ; il doit connaître et respecter le patrimoine matériel et spirituel de son pays d'accueil, obéir à ses lois et contribuer à ses charges.

Comment l'Etat doit-il encadrer les flux migratoires ?

- En s'assurant d'abord que le candidat à l'immigration ait une chance raisonnable d'intégration par son travail et sa capacité à participer à la vie commune, en n'attendant pas aux droits fondamentaux de la personne humaine et en ne le soumettant pas à des tracasseries humiliantes ou injustement discriminatoires.
- En prévenant ou réprimant les trafics auxquels les mouvements migratoires peuvent donner lieu,
- En veillant soigneusement à ce que ne se répande pas la tentation d'exploiter la main d'œuvre étrangère (travail au noir), la privant des droits garantis aux travailleurs nationaux.

Il est certes temps en France de poser la question de l'immigration dans les termes ci-dessus, afin d'aider nos concitoyens à ne pas réagir de fa-

²³ Définitions : quand on parle d' « immigré », on ne parle pas de « réfugié ». Dans les deux cas, il s'agit de personnes venues s'installer sur le territoire national. Mais ces deux statuts ne doivent pas être mêlés dans le même débat, l'un ayant des raisons économiques, l'autre des raisons politiques. Seul le second fait appel à la tradition de « France, terre d'asile ». Et l'immigré a une définition précise : né étranger à l'étranger et résidant en France. Quant au terme d'étranger, il concerne ceux qui n'ont pas la nationalité française et ne souhaitent pas l'avoir, étant de passage sur notre territoire.

çon émotive et avec des mises devant le fait accompli.

A l'inverse, les cas d'enfants en situation irrégulière scolarisés et « protégés » par des parents d'élèves du renvoi vers leur pays d'origine, les réactions au traitement de l'immigration clandestine, montrent bien que la réflexion ne s'appuie plus sur la raison.

Dans ce débat complexe, les AFC proposent **trois remarques** :



Considérer l'immigration comme une question familiale

Au travers des situations extrêmes, exploitées, médiatisées, on voit bien que la question de l'immigration pose celle du « regroupement familial ».

Un immigré sans famille est un immigré en transit, qui cherche simplement à nourrir ceux et celles qu'il a laissés. Un immigré sans famille est aussi une personne plus vulnérable, qui ne bénéficie pas de soutien naturel.

La question de l'immigration est une question familiale à part entière, même si elle est perçue, dans l'urgence ou la crise, comme une question sociale. Et même sous cet angle, c'est parce qu'il y a en France des familles aussi démunies que ces familles d'immigrés que la question de l'immigration est bien celle du choix de société et des modalités d'une politique de regroupement familial. Il n'y a pas d'immigration choisie pour un individu, car elle serait discriminatoire par nature ; il y a une immigration choisie dans le fait que les responsables sociaux, économiques et politiques ont à déterminer quand, comment et combien le pays peut accueillir de familles, père, mère et enfants.

Il est temps aussi de clarifier et assainir les aides au développement politique et/ou économique dans les pays d'origine des migrants : sortir des mécanismes d'aides qui endettent les pays bénéficiaires, comprendre enfin qu'il s'agit d'investir « gratuitement » mais avec justesse...



Un défi nouveau : l'entrée sur le territoire mais le refus d'intégration ; le rôle des religions



Enfin, il serait dangereux d'ignorer le rôle et la place des religions dans l'approche de l'immigration. Chacun sait, en observant la France et d'autres pays, que selon leurs pratiquants, fondamentalistes ou pratiquants modérés, les religions amènent à l'installation de communautarismes « étrangers » sur le sol même du pays d'accueil, ou au contraire facilitent le respect des règles civiques du pays d'accueil et une intégration progressive. Les religions ont imprimé et impriment les cultures, et à travers elles, la conception même de ce qu'est une famille.

Aujourd'hui, l'héritage judéo-chrétien inscrit en droit civil est refusé : nos sociétés libérales et individualistes admettent alors la polygamie dans les faits (considérant que les modes d'union entre les hommes et les femmes sont d'ordre privé), tout en la refusant encore en droit.

Comment alors traiter des situations sociales qui en découlent ? Comment traiter les appels au refus d'intégration ? L'apprentissage du français, le respect des valeurs et la proposition de la culture française ne sont que les minimas préalables à l'intégration...



Des politiques innovantes et solidaires.



Il est certain que les politiques de soutien au développement des pays tiers doit être l'un des axes forts de l'action politique au plus haut niveau. Mais il y a à faire sur ce sujet deux remarques :

Le modèle libéral et individualiste n'est pas à exporter. Dans la plupart des pays du tiers ou du quart monde, la famille, sous des formes altérées et diverses, est le premier repère et le seul lieu de solidarité entre les générations. Ne détruisons pas !

Par ailleurs, les propositions de parrainage se multiplient : Les AFC proposent d'institutionnaliser un parrainage entre familles. Elles ont prêtes à travailler avec les gouvernements pour concevoir et mettre en œuvre une telle orientation, à la fois personnalisée et familiale.



Fiche 4. Parents, premiers éducateurs

Les enjeux

Les familles ont conscience de leur responsabilité éducative

Mais l'école et les éducateurs spécialisés leur contestent, de fait

Une majorité de familles, dans tous les milieux, souvent les plus modestes, ont fortement conscience de leur responsabilité éducative et s'efforcent de transmettre à leurs enfants l'essentiel des règles minimum du bien vivre en société.

En engendrant dans l'amour une nouvelle personne, les parents portent leur première responsabilité commune de mère et de père, celle d'aider cette nouvelle personne à vivre une vie pleinement humaine. Par cette tâche éducative, ils apportent à la société une aide essentielle à son équilibre et à son avenir.

En vivant au quotidien le don mutuel et désintéressé d'eux-mêmes, les époux donnent à la société la clef des relations sociales.

Reconnaître que les parents sont premiers éducateurs, c'est

- Reconnaître à tout parent les **champs d'éducation familiale qui leur appartiennent en propre pour la transmission des valeurs permettant à leurs enfants de construire leur identité, de fonder leur relation à la nature et aux autres comme par exemple les premières règles de vie en société, l'éducation affective et sexuelle, l'éveil à l'intériorité et l'éducation religieuse...** C'est leur permettre de choisir les « aidants » pour les accompagner dans ces premières responsabilités parentales. C'est affirmer leurs compétences.
- C'est reconnaître la **liberté du choix de l'école** (dans le respect des règles communes à tous de l'enseignement et à l'accès aux savoirs).
- C'est permettre une vraie **conciliation des temps et un respect des rythmes de vie**, tant des parents que des enfants, non seulement entre vie professionnelle et vie familiale, mais entre rythmes de vie scolaire et vie familiale, vie des services marchands et non marchands et vie familiale.
- éviter que les pouvoirs publics, sous prétexte de suppléer aux carences familiales existantes, exercent trop souvent un **pouvoir quasi exclusif d'éduquer l'enfant tant à travers l'école que par des spécialistes familiaux**. Encourager et aider les parents dans leur rôle d'éducation et de solidarité a, au contraire, un double bénéfice : le renforcement du lien social et la limitation des dépenses publiques.





4.1 Le champ réservé de la Famille dans l'éducation



Faire place à la liberté et à l'objection de conscience en matière d'éducation

Il faut aborder ces questions. Si les exemples les plus cités sont en particulier dans le domaine médical, de l'avortement ou des recherches en bioéthique, certaines dérives ont conduit à y réfléchir dans le domaine de l'éducation. Comment fixer les limites d'autorité et de responsabilité des parents ? La crise des banlieues le montre ; le projet de loi sur la délinquance présuppose que ces questions sont traitées sans tabou et explicitement.

Or la liberté de conscience est un droit universel de la personne. L'objection de conscience s'apprécie dans la confrontation de cette liberté avec les règles de la société et de ces institutions. Dans une culture exacerbée de la liberté présentée comme une fin en soi, l'exaltation de la conscience est souvent un assujettissement à l'opinion dominante. Or, « l'objection de conscience » se trouve de plus en plus contestée dans nos sociétés marquées par le relativisme, et le refus d'une vérité universelle.

Les AFC demandent que ce débat soit abordé avec les familles et leurs organisations et mouvements, les parents d'élève et les pouvoirs publics nationaux et locaux. Les religions doivent y être associées.



Développer l'aide à l'apprentissage des responsabilités parentales

Les REAAP par et pour les parents :

Retrouver en pratique l'idée originelle des REAAP : l'aide aux parents par des parents

Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), L'expérience remontée par plus de 520 groupes de paroles (Chantiers-Education) témoigne d'un immense besoin de soutien et d'entraide dans le domaine de l'éducation pour la quasi-totalité des parents. Or, nous faisons le constat que les fonds publics alimentent financièrement plus volontiers les « professionnels de l'Education » et les organismes sociaux dont ils dépendent au détriment d'une vraie prise en charge des besoins des familles en termes de formation et d'animation au service d'une "bien-traitance", seule vraie possibilité de résoudre préventivement une grande partie des diverses maltraitances observées.

Il est primordial, car cela est plus pertinent (parents premiers éducateurs), plus efficace (moins d'intermédiaires) et au final plus économique de favoriser au sein des REAAP les actions les plus directes des parents pour les parents.

Les AFC souhaitent que l'idée originelle qui a présidé à la création des REAAP soit revalorisée et non confisquée par les professionnels comme la tendance s'est faite jour depuis quelques années. Elles souhaitent que ces réseaux soient soutenus dans leur fonctionnement et que priorité soit donnée aux réseaux fonctionnant par les parents eux-mêmes soutenus par un véritable cursus de formation.



Favoriser le rôle des grands-parents en matière de garde, de soutien scolaire, de socialisation

Les grands-parents n'ont jamais remplacé les parents et ne le pourront jamais. Mais il est du devoir de la société de créer les conditions favorables à l'accompagnement des parents dans leurs responsabilités éducatives, au besoin par des mesures concrètes et matérielles dans l'exercice d'un bénévolat.

Les AFC demandent, s'il y a conférence de la famille portant sur « le périscolaire » que ces deux questions soient traitées.

4.2 La Famille et l'école



Consulter les parents sur les programmes, sur l'organisation de la vie scolaire, parascolaire et culturelle

Comment, sinon, parler de « premiers éducateurs » ?

Les parents doivent être directement associés :

- Au fonctionnement des organismes et associations qui animent, gèrent, forment les responsables.
- A l'agrément des organismes intervenant en milieux scolaires.

L'installation de distributeurs de préservatifs dans les lycées et les collèges touche le développement de la vie affective des enfants : les parents ont aussi leur mot à dire sur une telle décision !

Education affective et sexuelle : qui parlera aux jeunes de méthode naturelle de régulation des naissances et d'amour vrai ? cf. infra.



Organiser la liberté de choix de l'établissement

Deux questions préalables doivent être tranchées :

Celle de l'autonomie des établissements ? Comment permettre à un directeur d'établissement de choisir ses professeurs ? (subsidiarité)

Celle du degré de responsabilité dans le choix du projet pédagogique ?

Enfin de telles orientations ne valent que si la responsabilité des parents est engagée dans une vraie relation avec l'établissement et le corps enseignant.

Le débat est complexe. Il figure parmi les premières préoccupations de tout parent et ne saurait être tranché par les seuls professionnels de l'éducation, même en fonction de desiderata légitimes.

La liberté de choix de l'établissement d'enseignement devrait être la règle. Si la question de la **carte scolaire** rebondit, c'est bien que cette évidence resurgit avec force sous la double réalité de la prise de conscience des milieux dits favorisés qui cherchent sécurité, performance, tranquillité...et parfois rigueur et conviction...et des milieux plus modestes effrayés par la dérive de certains établissements confrontés à la montée de tous les fléaux sociaux.

Les AFC préconisent de réfléchir de façon conjointe

- A l'**instauration du « chèque scolaire »** équivalent au prix d'une scolarité et remis directement aux parents pour l'établissement de leur choix. Ce dernier recevra ainsi de l'Etat la somme correspondante. Ce système consiste donc à distribuer de façon différente la part de l'impôt dévolue à l'enseignement et garantit à la fois la liberté des parents et le rôle de l'Etat.

L'Etat ne se substitue pas aux parents et aux enseignants dans leur tâche éducative commune, mais crée les conditions nécessaires à l'exercice de leurs missions naturelles (de parents, d'enseignants), de leurs initiatives, en un mot à l'exercice de leurs responsabilités et libertés, y compris financières.

- A la **constitution de zones géographiques** offrant un panel suffisant d'établissements primaires et secondaires publics, privés, professionnels, d'enseignement général permettant un choix le plus libre possible.



Oser enseigner les devoirs individuels et collectifs !

Après la disparition des cours de morale et malgré l'émergence timide de l'enseignement de la « citoyenneté », il est urgent de définir l'objectif de l'instruction civique : enseigner aux jeunes le sens des responsabilités individuelles et collectives.

Conférence de la Famille 2007 :

Elle portera sur le rôle des parents et des familles dans les activités périscolaires et les activités extrascolaires. Il n'est pas besoin de souligner combien les orientations précédentes seront importantes.

4.3 Le rythmes de vie et la cellule familiale



Considérer l'harmonisation des rythmes de vie de la famille dans toutes les décisions économiques et sociales

Travail de nuit ou du dimanche, flexibilités, modification des rythmes scolaires... Considère t-on encore que les membres d'une même famille doivent pouvoir se croiser ? Y aura-t-il encore éducation (mais aussi productivité, faible absentéisme au travail...) si la vie familiale n'est pas fortement favorisée ?

Le respect du temps familial n'est pas optionnel

Sinon par altruisme, du moins par intérêt

Renouer les liens entre les différents temps de la vie quotidienne, hebdomadaire, annuelle à une époque où le modèle unique de réussite sociale est de faire carrière, que l'on soit homme ou femme, dans une notion foncièrement narcissique qui dénature et dévalorise les notions essentielles de maternité et de paternité qui, elles, sont intrinsèquement liées à des notions de dévouement et de générosité largement dénigrées aujourd'hui. Il est donc urgent de relativiser ce modèle en modifiant les modes de travail qui permettront :

- de permettre aux femmes d'accéder à des fonctions qui soient compatibles avec leur **rôle de mère**.
- de concilier le **rôle du père** dans sa famille par une présence indispensable aux diverses étapes de l'enfance.
- De favoriser la conciliation des temps : les entreprises sont en cause ; le service de l'Education et les services publics en général ne le sont pas moins. L'idée du « **Bureau des temps** » fonctionnant dans certaines agglomérations peut être à reprendre.



Garantir le repos du dimanche

En dehors de ce qui est pour certains la journée de repos commune à toute la famille, pour d'autres la liberté de pratiquer sa religion, le repos général du Dimanche reste un moyen **de pratiquer une activité ensemble**, ou de fêter des événements familiaux (anniversaires, mariages etc.) sans avoir à jongler avec le calendrier, le temps où l'on se retrouve en famille, entre amis, en association... Le dimanche est un temps où l'on existe socialement pour un service.

Supprimer ce repère **ne créera pas d'emploi**²⁴ mais entraînerait la destruction d'emplois (le grand commerce pourrait s'organiser pour faire tourner sa main d'oeuvre sept jours sur sept, tandis que les commerçants indépendants, qui travaillent en couple, seuls ou avec un ou deux salariés ne pourraient pas faire face à cette nouvelle concurrence). Autre incidence : la suppression des petits commerces des centre-villes et des zones rurales.

²⁴ Une étude du Bureau d'Information et de Préventions Economiques (BIPE) révèle que la généralisation du temps de travail ne crée pas de véritables emplois. Nous assisterions plutôt à un transfert du chiffre d'affaires de la semaine vers le dimanche.

Les salariés auront-ils vraiment le choix ? Les conditions de rémunération (quand les majorations pour le travail du dimanche sont payées) et les primes à la vente sont faites pour 'obliger' les salariés à travailler le dimanche. Quant cela ne suffit pas, certaines méthodes patronales (chantage à l'emploi, pression...) permettent de forcer la main.

Enfin, **l'absence des parents** hors du foyer familial peut conduire à accentuer le phénomène de délinquance ou d'échec scolaire.

Dernier aspect : le dimanche ponctue la semaine, il la rythme. Des **chronobiologistes** ont montré que la semaine de sept jours était le meilleur rythme. Les tentatives de modification ont d'ailleurs toujours échouées. Pour preuve celle de 1789 en France (la semaine de dix jours) ou celle de 1917 voulue par la Révolution russe (semaine de six jours), qui n'ont pas tenu bien longtemps...

Fiche 5. Outils de politique familiale : prestations, fiscalité

Ces outils d'intervention publique doivent toujours être guidés par le principe de la **solidarité horizontale** : il s'agit de donner aux « familles ayant des enfants » les moyens financiers de remplir leur mission, en rétablissant l'équilibre par rapport aux « ménages sans enfant » (dont le niveau de vie est supérieur et qui n'assurent pas l'avenir de la société).

Les **allocations familiales** sont un des outils essentiels de la politique familiale ; elles doivent par conséquent en traduire l'esprit et en manifester les principes.

Des prestations en compensation de l'effort collectif de la famille

Leur esprit n'est **pas individualiste** : c'est le corps social qu'est la famille qui est collectivement remercié ; l'effort produit au long des années par le couple, et les enfants y prennent progressivement leur part, bénéficie à la société toute entière. **Il ne saurait être question d'attribuer à l'un des membres telle compensation financière ou matérielle particulière**, comme si son effort personnel avait eu une conséquence distincte de l'apport des autres, comme si cet effort était indépendant de la mise en commun des compétences et des énergies de tous les membres.

La mise sous condition de ressource contredirait ce principe de compensation

Les AFC souhaitent ici une amélioration du cadre existant, tenant compte à la fois des considérations démographiques évoquées et des facteurs récents d'évolution de la vie matérielle et quotidienne des familles :

- Le coût croissant des services à la personne, en particulier pour les personnes âgées.
- Le coût du logement.

L'allongement des études et leur coût proportionnel à l'âge.

L'esprit de compensation horizontale ne peut s'accommoder de mesures apparemment partielles comme la **fiscalisation des allocations familiales** ou leur mise complète **sous conditions de ressources**.

Si tel devait être néanmoins le cas, les AFC demanderaient un « **Grenelle de la politique familiale** » avec l'ensemble des acteurs concernés. Les principes politiques suivants devraient alors être préalablement posés :

- Une justice dans l'octroi de toutes les prestations et une justice fiscale répondant strictement au principe de solidarité horizontale.
- La prise en compte réelle de l'exercice des solidarités familiales entre générations.
- La garantie d'une progression de ses ressources sur le mandat.
- La définition claire de son périmètre d'intervention sur la même durée.



5.1 La Branche Famille et la politique de prestations

La Branche Famille

Une évidence ? Bien que la branche Famille soit en principe excédentaire, l'Etat limite depuis des années ses mesures de « politique familiale » ! Motif : le transfert sur cette Branche de charges sans rapport, ex. le Fonds Spécial vieillesse encore récemment. Pourtant, la prévention que représente un « investissement » familial n'est-il le meilleur calcul en matière sociale ?

La branche famille, après avoir enregistré en 2005 un déficit de 1,3 milliard d'euros, voit celui-ci atteindre 1,5 milliard d'euros en 2006, contre une prévision initiale de 1,2 milliard d'euros. Cette dégradation des prévisions pour 2006 est principalement liée au dépassement des dépenses d'action sociale en 2005 et au succès de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) - qui répond à une véritable attente des familles.

Apporter des réponses politiques claires

Depuis des années, tous les responsables se heurtent à deux questions :

- Faut-il revenir à la notion d'indépendance des quatre branches ou « sanctuariser » les ressources de la Branche Famille ?
- Comment sortir de l'impasse posée par la nécessité d'une nouvelle « gouvernance » ?
- Comment faire face à la fois à l'augmentation des dépenses « sociales » dans un contexte économique difficile (où les écarts de revenus s'accroissent) et la mise en oeuvre de mesures de politiques familiales qui constituent un investissement économique certain ?

Rendre à l'Etat ce qui n'est pas du domaine de la Branche Famille...

Les AFC considèrent que la **politique des minimas sociaux**, de leur gestion et de leur affectation, si elle demande à être revue (comme le préconise de nombreux rapports parlementaires²⁵ – **relève** de fait et de droit de plus en plus **de l'Etat et des collectivités locales**. La CNAF et les CAF (ainsi que les MSA) sont à cet égard de plus en plus des gestionnaires et des prestataires de service.

De la même façon, les services ou prestations délivrées pour assurer des revenus minimums aux retraités sont du ressort de la solidarité nationale, même si elles sont gérées par la branche famille.

...et utiliser la Branche pour aider les familles

Par contre, l'ensemble des prestations familiales et des services qui peuvent être offerts pour accompagner les parents dans leurs tâches éducatives et compenser tout ou partie de leurs charges matérielles (**logement, transports, loisirs, éducation...**), trouvent leur justification dans la contribution des familles à l'investissement économique de la Nation et dans les solidarités intergénérationnelles qu'elles exercent tant vis-à-vis des jeunes que vis-à-vis des anciens.

²⁵ rapport sénatorial Mercier, de Raincourt pour le plus récent.



Créer 3 sous branches pour clarifier les flux...

Les AFC demandent une nouvelle organisation des budgets des organismes relevant de la Branche Famille en trois sous branches :

- Les **minima sociaux** et les services afférents.
- Les **prestations familiales directes et les services d'accompagnement** à toutes les familles
- Les mesures et prestations intéressant l'ensemble des **solidarités intergénérationnelles**.



... et garantir leurs ressources

- garantir les ressources affectées aux deux derniers chapitres à partir des ressources actuellement affectées à la Branche Famille ;
- alimenter l'ensemble des politiques sociales (minima sociaux) par les politiques budgétaires de l'Etat et des collectivités.
- Faire en sorte que les entreprises reviennent dans le cercle de la gouvernance de la CNAF et des CAF - car elles sont directement intéressées par l'ensemble de la politique familiale. La gouvernance nouvelle de la Branche Famille devrait ainsi être quadri partite : Monde économique, monde syndical, **institution familiale**, état et collectivités locales.

Les prestations directes

La politique familiale ne peut être considérée comme **facultative** et soumise à des **aléas ou des choix budgétaires**. C'est un **impératif** car de la capacité des familles à remplir aux mieux leur rôle économique et social dépend la cohésion et l'avenir de la société. Les familles ont besoin d'avoir confiance en l'avenir pour s'épanouir. Pour cela, elles doivent pouvoir compter sur des **mesures pérennes** garantissant le soutien nécessaire à leurs missions.



Améliorer le mécanisme d'indexation des prestations

Tenir compte de l'inflation, des salaires et de la croissance

Revaloriser les prestations familiales : Améliorer le mécanisme d'indexation de la BMAF. Les allocations familiales ont vu leur pouvoir d'achat constamment se réduire. Il ne représente plus aujourd'hui que 48 % de celui qui était le leur lors de leur institution

Le mécanisme de revalorisation des prestations familiales devrait être révisé pour **permettre aux familles de bénéficier des fruits de la croissance** – même faibles - compte tenu de leur rôle économique et social.

Un mécanisme d'indexation devrait tenir compte à la fois de l'inflation, des salaires et de la croissance. Mais surtout leur croissance doit faire l'objet d'une concertation annuelle avec les pouvoirs publics selon les règles définies dans le cadre de la rénovation du dialogue social et des négociations sur les salaires.



Instaurer la concertation

Conférence de la famille

L'UNAF doit être au centre de cette concertation qui doit se dérouler conjointement avec les travaux préparatoires à la Conférence annuelle de la Famille. Ses résultats doivent impérativement être connus fin Juin afin d'être pris en compte dans le PLFSS.

Les outils mis en place par l'institution avec le concours des mouvements, budgets-types, observatoires de la famille doivent être systématisés et leur généralisation doit être intégrée aux conventions d'objectifs nationales et départementales.

Les autres prestations

La Branche Famille gère et/ou finance **plus de 20 prestations familiales**, la plupart répondant à des critères d'attribution spécifiques, ce qui rend le système des prestations familiales complexe. Simplification ou complexité ? Le débat est moins simple qu'il n'y paraît : la complexité tant décriée est gage d'**adaptation au cas de chacun**. Elle est aussi, il est vrai, particulièrement vulnérable aux effets pervers (Détournement par exemple de l'API ...). On peut y voir la tendance à créer des **allocations par catégorie ou par problème** (aide aux enfants handicapés, aux familles monoparentales, allocation de rentrée scolaire...) – et, généralement, sous conditions de ressources - plutôt que pour la famille, de manière « universelle ».

Simultanément, notre système se caractérise depuis plus de 20 ans par une **montée en charge des prestations attribuées sous conditions de ressources**. Citons, par exemple, le cas de l'Allocations Pour Jeune Enfant (APJE) en janvier 1996. Or, les conditions de ressources introduisent actuellement et de plus en plus une ambiguïté regrettable sur la nature même des prestations et leurs objectifs. On mélange le « familial », qui doit avoir pour objectif de réduire l'écart de niveau de vie du fait des enfants entre foyers de même revenu (et de compenser le renoncement éventuel au travail professionnel rémunéré de la mère ou du père) et le « social » qui doit avoir pour objectif de sortir de la pauvreté les personnes dont le niveau de vie serait inférieur à un certain seuil.



Conditions de ressources ou non : un critère pour décider

Un critère simple pour décider si il faut sous condition de ressources :

Sous conditions de ressources : les **prestations contribuant au libre choix de l'un des deux parents d'avoir ou non une activité professionnelle**. Ce libre choix doit pouvoir s'exercer à tout âge des enfants, et pas seulement au moment de la petite enfance (0-6 ans). Or ce libre choix ne peut actuellement plus s'exercer, non seulement dans le cas des familles relevant des minima sociaux, mais pour une grande partie des classes dites moyennes.

Sans conditions de ressources : les allocations familiales **compensant les charges matérielles et éducatives** liées au nombre d'enfants et à leur âge. Cette dernière modulation doit être impérativement introduite.



Les allocations sans condition de ressource jusqu'à 22ans

Et l'introduction d'une **modulation en fonction de l'âge** et du rang de l'enfant.



Le recours réguliers aux systèmes de « chèques »

L'octroi des prestations familiales devrait s'orienter vers des systèmes de chèques (par analogie au chèque emploi service) :

- chèque **garde d'enfant**,
- chèque **congé parental**,

Un sys-



*tème de
liberté et
de res-
ponsabi-
lité*

- chèque garde et soins à domicile pour **personne âgée dépendante**...

Ce système qui a démontré son efficacité permet de toucher toutes les familles, de les responsabiliser dans leurs choix et de contribuer à leur solvabilisation en fonction de leurs ressources



Les impôts directs

M. et Mme G. ont 3 enfants : après transferts et impôts, leur revenu disponible est de 25% inférieur à celui de M. et Mme M. qui n'ont pas d'enfants... Les couples avec 3 enfants et plus et les familles monoparentales payent deux fois plus de CSG que d'impôt sur le revenu.

La fiscalité prend en compte la présence d'enfants à charge à travers :

- le système du **quotient familial**, qui vise à imposer la famille selon la formule « à niveau de vie égal, taux d'imposition égal »,
- des **réductions d'impôt** au titre des enfants en apprentissage, poursuivant des études secondaires ou supérieures, au titre des enfants âgés de moins de 7 ans gardés hors du domicile des parents, au titre d'un salarié employé à domicile pour des tâches à caractère familial ou ménager.

Impôts directs : les plus familiaux



L'impôt sur le revenu est le seul qui prenne réellement en compte la **capacité contributive des familles** (à travers le quotient familial) et qui conserve un lien visible de responsabilité financière entre la famille contribuable et l'Etat. Or de moins en moins de ménages y sont soumis alors que la place des impôts indirects qui ne tiennent pas compte de la capacité contributive des familles, s'étend (exemple : la TVA, lire ci-dessous)
Collecter l'impôt par retenue à la source ? C'est parce que le prélèvement à la source empêcherait la prise en compte de la taille de la famille que le AFC s'opposent totalement à ce projet récurrent qui irait aussi dans le sens d'une individualisation et d'une déresponsabilisation.

Le quotient familial

Les AFC ne sont pas hostiles à un réexamen du système du quotient familial pour le rendre plus juste et conforme à son objectif.



Revenir sur le durcissement constant du plafonnement

Il est faux de dire que le quotient familial favorise les familles « riches » et ne bénéficie pas aux familles non imposables.

Rappelons que le plafond du quotient familial a été fortement abaissé par le gouvernement Jospin en 1997 et que les gouvernements qui lui ont succédé ne sont pas revenus sur cet abaissement.

- Le fait d'être non imposable ouvre droit au bénéfice de bourses d'études et de prestations allouées sous condition de ressources auxquelles en revanche les familles imposables n'ont pas ou peu accès ;
- Du fait du plafonnement du quotient familial, l'avantage relatif dont bénéficient les familles dites « riches » s'interrompt à partir du seuil du plafonnement du quotient familial. L'incidence d'un taux marginal d'imposition élevé cesse dès lors de produire rapidement ses effets ;
- Enfin et surtout, on ne voit pas ou nom de quoi des familles chargées d'enfants ne bénéficieraient plus de la solidarité de la Nation par rapport à des ménages dotés de revenus **identiques** mais sans charge d'enfants.

C'est en effet à égalité de revenus que la redistribution horizontale entre les ménages doit s'effectuer ! Or justement on constate que l'économie générale de notre système de prélèvements obligatoires et de transferts sociaux pénalise les familles appartenant, du fait de leurs revenus, aux catégories moyennes supérieures.

Ces familles, du fait de leurs revenus, supportent des prélèvements assez élevés, mais ne peuvent, du fait de ces mêmes revenus, bénéficier des prestations allouées sous condition de ressources ou d'autres aides qui leur seraient cependant d'un soutien non négligeable eu égard au nombre de leurs enfants à charge, surtout à l'adolescence.



Moduler le quotient familial selon l'âge des enfants...

Ainsi, et par exemple :

- Moins coûteux qu'une allocation d'autonomie*
- une famille avec deux enfants à charge, qui bénéficie actuellement de 3 parts de quotient total (2 parts au titre du quotient " conjugal " et une demi-part pour chacun des enfants) verrait son quotient total passer à 3,5 parts lorsque l'un des enfants atteint l'âge de 16 ans, et à 4 parts si les deux enfants ont tous deux 16 ans révolus ;
 - une famille de trois enfants qui bénéficie actuellement d'un quotient de 4 parts (soit 2 parts au titre du quotient " conjugal ", plus une demi-part pour chacun des deux premiers enfants et une part entière pour le troisième enfant) verrait son quotient total passer à 4,5 parts lorsqu'un des enfants atteint l'âge de 16 ans, et à 5 parts si deux enfants ont 16 ans révolus.

Une telle mesure serait d'un coût inférieur à celui d'une " allocation d'autonomie."



... et le nombre de personnes à charge

Pour prendre en compte les situations d'aides intra familiales (envers une personne âgée, ou handicapée, ou un étudiant).

D'ailleurs, la notion de personne à charge devrait être harmonisée vers le haut : « à charge au sens des prestations familiales », « à charge au sens fiscal », « à charge au sens de la sécurité sociale », ...cette diversité (complexité) invite à redéfinir la notion au regard des réalités, des responsabilités juridiques et financières, et des services rendus à la Nation.



Introduire un système d'impôt négatif pour toute famille non soumise à l'impôt sur le revenu, en fonction du nombre d'enfants



Revaloriser le quotient conjugal des couples mariés²⁶

²⁶ Voir chapitre Droit de la Famille : la nécessité de revaloriser le mariage pour soutenir les couples.

La fiscalité indirecte

Le traitement de cette question est essentiel pour établir une équité dans la politique familiale.

Pour les AFC, il est indispensable de bien distinguer ce qui relève :

- De la consommation
- Du régime de protection sociale

En conséquence, au risque de paraître « primaire » sur des sujets aussi complexes et dont les enjeux budgétaires et financiers sont considérables, les AFC préconisent :



TVA à 5,5% pour tous les produits familiaux

Le maintien et l'élargissement de la TVA à 5,5% sur tous les biens de consommation courante et les services marchands concourant à la vie quotidienne des ménages, y compris loisirs et vacances.



Augmentation de la TVA sur les produits et services anti-familiaux

Sur tous les produits de luxe ainsi que sur les services marchands faisant l'objet d'une législation ou d'une réglementation de nature restrictive, car pouvant entraîner ou susciter des comportements contraires à l'ordre public et au respect des règles publiques de l'éducation en particulier.



« Familialiser » les contributions sociales



M. et Mme G. ont 3 enfants ou plus, Mme B. élève seule ses enfants, leurs charges de famille font qu'ils ne paient que peu ou pas d'impôt sur le revenu ; et pourtant ils payent deux fois plus de Contribution sociale généralisée (CSG) que d'impôt sur le revenu.

La prise en compte du quotient familial dans le calcul de la CSG, (et même de l'ISF quand il s'agit de la résidence principale, les familles nombreuses recherchant des logements adaptés à leur taille) est une question de justice élémentaire.



Prendre en compte le fait familial dans la fiscalité du patrimoine

Avec l'augmentation rapide du prix de l'habitat et des règles fiscales inchangées, nombre de successions moyennes sont aujourd'hui imposées, ce qui n'était pas le cas il y a une dizaine d'années. Les AFC proposent de majorer l'abattement à la base, (qui n'a pas été revalorisé depuis des années), en l'appliquant à la part revenant à chaque ayant droit, (et non pas au total du patrimoine transmis avant répartition entre les ayants droit)²⁷

²⁷ la mesure décidée par le Gouvernement actuel d'un abattement supplémentaire applicable au montant total du patrimoine transmis avant partage entre les ayants droit est une mesure qui ne prend pas en compte le fait familial

La fiscalité locale

Les Maires, plus sensibles aux entreprises qu'aux familles ?

Elle explose depuis plusieurs années. La taxe d'habitation, la taxe sur les propriétés bâties, pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages. Actuellement, par exemple, de nombreuses familles rencontrent des difficultés grandissantes pour se loger. Elles sont obligées d'avoir un logement avec un nombre de pièces suffisant, adapté à la composition de leur famille ; or, la valeur locative servant de base au calcul de la taxe d'habitation est liée à la taille du logement. Pour que la taxe d'habitation pèse moins lourd dans le budget des familles avec enfants, le législateur a prévu des abattements. L'article 1411 du Code des Impôts donne ainsi la possibilité aux Conseils municipaux de majorer de 5 à 10 points l'abattement obligatoire pour charges de famille. Mais **rares sont les municipalités qui mettent en œuvre cette mesure.**²⁸



Rendre obligatoire la familialisation de la fiscalité locale

Les **modulations selon le nombre d'enfants et les revenus** doivent être laissées à l'appréciation des collectivités territoriales, mais **doivent revêtir un caractère obligatoire.**

²⁸ cf. chapitre 5.



5.3 Vie familiale, vie professionnelle : les éléments du choix

Aider à la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, c'est faciliter l'organisation matérielle des parents pour qu'ils ne soient pas obligés de **renoncer soit aux enfants soit au travail** ; que le travail ne soient pas un obstacle à l'équilibre de la famille mais au contraire un **facteur de son épanouissement**.

L'institut IPSOS a effectué un sondage²⁹ pour Enfant Magazine sur le thème : « Quelle place aujourd'hui pour mon enfant dans ma vie ? ».

Intérêt pour les possibilités d'aménagement de la vie familiale au sein de la sphère professionnelle :

Si demain vous décidiez de changer de travail : pour chacun des services suivants qui pourrait être proposé par votre employeur, dites-moi s'il serait un argument décisif, important mais pas décisif ou secondaire dans votre décision d'aller travailler avec lui...

	Décisif %	Important mais pas décisif %	Ss-Total Décisif Important %	Secondaire %	NSP %	Total %
Le fait de vous permettre d'adapter vos horaires lorsque vous avez des obligations familiales	47	45	92	7	1	100
Le fait de vous laisser prendre la plupart de vos congés pendant les vacances scolaires	41	41	82	16	2	100
Le fait de vous laisser prendre un travail à temps partiel si vous le désirez	31	36	67	31	2	100
Le fait de vous proposer une crèche ou une halte-garderie intégrée à votre lieu de travail	30	38	68	30	2	100

Les dispositifs proposés par un employeur destinés à concilier le temps professionnel avec la vie familiale sont des arguments de taille : notamment, la possibilité d'avoir une souplesse dans l'organisation de son travail quand il y a des obligations familiales et le fait de pouvoir ajuster ses vacances aux congés scolaires. La possibilité de recours au temps partiel est également pointée comme un élément important

Actuellement, un père ou une mère peut prendre un congé parental à plein temps ou à temps partiel jusqu'au troisième anniversaire de son enfant. Personnellement, souhaiteriez-vous que le congé parental puisse être prolongé au-delà de cette période...

²⁹ Date de l'enquête : du 29 novembre au 13 décembre 2002. Echantillon : 538 parents actifs d'enfants âgés de 0 à 7 ans issus d'un échantillon national représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus. Echantillon interrogé par téléphone.

Evaluation de la volonté de voir prolongée la durée du congé parental

	Ensemble %
Oui, tout à fait	43
Oui, plutôt	24
Sous Total oui	67
Non, plutôt pas	19
Non, pas du tout	12
Sous Total non	31
Ne se prononce pas	2
	100

Les Français sont tout à fait favorables à l'extension du congé parental au-delà des 3 ans de l'enfant. Ce dispositif permettrait ainsi à l'un des parents de cesser temporairement son activité professionnelle ou de la réduire lorsque le besoin s'en fait sentir.

Le rapport publié par le CREDOC en décembre 2000 – intitulé « Opinions sur la politique des prestations familiales et sur les caisses d'allocations familiales » - nous donne les grandes tendances sur les aspirations des Français dans le domaine de la conciliation vie familiale/vie professionnelle.

Plusieurs enseignements-clés méritent d'être cités :

- Près de **neuf Français sur dix** (86 % exactement) estiment souhaitable que les parents de jeunes enfants puissent **moduler leur temps d'activité professionnelle**. C'est-à-dire qu'une majorité de la population est « heurtée » par le fait que les hommes – et surtout les femmes – puissent continuer à exercer leur activité professionnelles à temps plein alors qu'ils ont des enfants en bas âge.
- C'est l'**arrêt temporaire d'activité** qui revient en tête des solutions (48 % des enquêtés la citent), devant la réduction des horaires de travail (**temps partiel choisi**) – solution citée par 38 %.
- Enfin, 65 % des Français estiment que c'est plutôt à **la mère qu'il revient d'opérer ces choix**, qu'il s'agisse d'un arrêt temporaire ou d'un passage à temps partiel.

Les dispositifs d'aide

Efficacité de la Paje, mais conditions d'activité

Depuis le 1^{er} janvier 2004, le Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA) – une des composantes de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) - permet de concilier effectivement vie familiale et vie professionnelle : le complément est versé jusqu'aux 3 ans de l'enfant en cas d'interruption totale ou partielle de l'activité professionnelle de l'un des parents et ce, dès le premier enfant (mais dans ce cas pendant seulement 6 mois).

Mais **les conditions antérieures d'activité ont été resserrées par rapport à l'ex-Allocation Parentale d'Education (APE) qu'elle remplace.**



Favoriser le libre choix des trajectoires familiales et/ou professionnelles

Une liberté essentielle pour la cohésion sociale

La législation devrait permettre à chaque parent de choisir librement entre démarrer, poursuivre une activité professionnelle ou l'interrompre momentanément, voire définitivement pour se consacrer à l'éducation de ses enfants. Le Complément de Libre Choix d'Activité (Clca) ainsi que le Complément Optionnel de Libre Choix d'Activité (Colca) – composantes de la Paje - doivent être maintenus et leur législation renforcée notamment dans le domaine de la **formation** pour permettre à tout salarié d'actualiser ses connaissances, d'enrichir ses compétences, et augmenter ses chances de se réinsérer sur le marché du travail à l'issue de ce congé parental.



Favoriser le libre choix des modes de garde

Diverses aides existent pour faciliter la garde des jeunes enfants.

Outre les crèches et haltes garderies publiques ou associatives, une prestation familiale spécifique permet de prendre en compte le coût de la garde des jeunes enfants. S'y ajoute le régime de la déduction fiscale de l'emploi d'un salarié à domicile.

Appliquer à la PAJE (Prestation d'accueil du jeune enfant) les conditions préalables d'activité qui étaient en vigueur avec l'ex-APE (2 ans d'activité dans les 10 années qui précèdent).

Il pourrait par ailleurs être envisagé une **majoration de la prestation versée** lorsque la famille n'utilise **pas** une structure publique de garde (crèche ou halte garderie), mais garde ses enfants à domicile. En effet, dans un tel cas, la famille ne bénéficie pas de ces structures publiques, d'où un moindre coût pour la collectivité.

Mais surtout, le libre choix devrait également concerner le mode de garde auquel les parents doivent recourir en cas de double activité professionnelle. Le système des prestations familiales devrait être neutre c'est-à-dire **laisser à la famille un « taux d'effort » unique quel que soit le mode de garde retenu** (crèche, garde à domicile, assistante maternelle).



Développer les types de congés parentaux

*Penser à
l'adoles-
cence*

Développer les types de congés parentaux (durée, compensation financière) aux différents âges des enfants, y compris durant la **période délicate de l'adolescence**.

L'instauration d'un statut parental déterminant les conditions d'octroi d'une **allocation spécifique à partir du 3^{ième} enfant, entre 6 et 18 ans**, pour permettre à l'un des parents de se consacrer à l'éducation de ses enfants. Cette allocation serait octroyée pour une durée déterminée renouvelable et ne pouvant être inférieure à 6 mois.

Le travail à temps partiel

Un recours potentiellement utile pour l'éducation, donc pour la société

Au-delà des 3 ans de l'enfant, l'article L212-4-7 du Code du Travail prévoit la possibilité d'une demande de passage à temps partiel pour les salariés « en raison des besoins de leur vie familiale » mais de façon peu satisfaisante. L'article dispose qu'il est possible de réduire son temps de travail « sous forme d'une ou plusieurs périodes d'au moins une semaine ».

Or, le recours au temps partiel peut être intéressant pour les parents lorsqu'il leur permet notamment de disposer du **mercredi**, selon les rythmes scolaires. Mais « une ou plusieurs périodes [de repos supplémentaire] d'au moins une semaine », si elle(s) permet(tent) malgré tout aux parents d'être présents auprès des enfants pendant les vacances scolaires, semble(nt) trop restrictive(s).

Une réalité peu satisfaisante

D'après une enquête du CNRS de mai 2000, le travail à temps partiel ne favorise pas forcément l'accomplissement des tâches familiales. La majorité des femmes à temps partiel (61 %) sont en effet employées dans le privé et dans des secteurs où « les conditions d'emploi non seulement sont plus précaires mais comportent en outre des horaires irréguliers, ce qui rend difficile la conciliation avec les tâches parentales. »



Inciter au temps partiel dans le Code du Travail

Au-delà des 3 ans de l'enfant, le Code du Travail devrait contenir un cadre juridique minimal incitatif (relayé par les conventions collectives, les accords de branches ou d'entreprises) autorisant tout salarié à travailler à temps partiel de façon à ce que l'activité professionnelle soit compatible avec les rythmes scolaires (notamment possibilité effective d'imposer le mercredi comme jour non travaillé dans la semaine).



Organiser une concertation sur ce thème entre monde familial et monde de l'entreprise

Un intérêt évident à s'entendre !

Une réelle concertation doit être menée entre le patronat et le mouvement familial. Les associations familiales devraient être considérées comme des interlocuteurs du patronat, au même titre que les syndicats. Cela permettrait de prendre en compte à la fois les contraintes de l'entreprise et celle de la famille. Loin de s'opposer, les « intérêts » de la famille et ceux de l'entreprise sont complémentaires.

Parents à temps plein et validation/valorisation des acquis de l'expérience : les parents au foyer

Comment permettre aux parents qui le souhaitent (un par couple) de s'occuper à temps plein de leurs enfants ? Comment faciliter la souplesse et la fluidité des parcours entre vie professionnelle et vie familiale ?

*Les inégalités
...en matière de modes de garde et de cantine*

Les parents qui ont cessé de travailler ou qui ont renoncé à chercher un emploi afin d'être disponibles pour s'occuper de leurs enfants ont souvent des activités variées : entraide, bénévolat parfois à mi-temps (service de proximité notamment aux couples bi-actifs, à l'école, à la commune, aux personnes âgées). Ces activités contribuent à l'équilibre de la famille et sont essentielles pour le tissu social et pour la cohésion. Ces parents ont donc besoin d'avoir accès, comme les autres, à la **cantine** et aux différents **modes de garde**. Subordonner ceux-ci à une condition de double activité est injuste (discrimination entre ceux qui ont deux salaires et des aides en plus, et ceux qui n'ont qu'un salaire et aucune aide) : elle contribue au mépris latent pour les parents à plein temps.

... de statuts, de Sécurité sociale

Les parents au foyer qui veulent avoir des activités professionnelles ponctuelles (vacations, contrats ponctuels...) se heurtent souvent à des problèmes liés à leur **absence de statut** : pas de Sécurité Sociale propre, pas de numéro de SIRET (exigé par les agences qui travaillent avec des *free-lance*)... Il est urgent d'identifier et de lever ces obstacles qui empêchent des parents au foyer de garder un minimum d'activité afin de pouvoir maintenir leur qualification à jour et reprendre ultérieurement une activité professionnelle. Bien sûr, on n'oubliera pas d'établir des garde-fous pour empêcher que des employeurs peu scrupuleux ne détournent le système pour s'affranchir du droit du travail, par exemple en créant une limite annuelle.

...de reconnaissance de leurs compétences

Les parents à plein temps acquièrent de **multiples compétences**³⁰ qui peuvent être utiles dans la vie professionnelle, non seulement dans les métiers liés à l'enfance mais dans tous les domaines : organisation, capacité à gérer les crises, à faire face à l'urgence, à suivre une activité en étant sans cesse dérangé, médiation...³¹ Pourtant, lorsqu'ils souhaitent reprendre un emploi, ils sont lourdement handicapés : le temps passé au foyer depuis leur formation initiale est comprise comme un « blanc » sur le CV et souvent assimilée à une perte de temps et de compétences, elle inspire la méfiance (ils sont hors-jeu, ils ne seront pas entièrement disponibles...) !

³⁰ Voir tableau en Annexe

³¹ On pourra utilement lire à ce sujet l'ouvrage de Ann Crittenden « If You've raised kids, You Can manage anything ».



Reconnaître la valeur professionnelle de l'expérience familiale

Répertorier ces compétences,

Contrairement à ce qui existe aujourd'hui, l'activité intrafamiliale doit pouvoir être évaluée, car elle peut être formatrice pour l'avenir, et faire l'objet d'un décompte dans la durée d'expérience. En ce sens, il est urgent d'ouvrir aux parents à plein temps l'accès à la VAE : ce dispositif permet aux personnes qui ont travaillé au moins trois ans dans un domaine d'obtenir tout ou partie du diplôme correspondant. **Cette mesure a été proposée par la Conférence de la famille 2006.**

Informar sur les droits qui en découlent

Pour les métiers correspondant précisément à l'activité exercée à la maison la validation devrait être **quasi-automatique** :

- Auxiliaire de puériculture
- Assistante maternelle
- Educatrice de jeunes enfants
- Aide ménagère
- Répétiteur
- Conseiller en économie sociale et familiale

Des **compétences plus spécifiques** sont acquises par les parents au foyer qui se trouvent dans une situation particulière, par exemple avec un **enfant handicapé** ou un **parent âgé** à charge. Dans ces cas, les acquis de l'expérience devraient être systématiquement validés dans le cadre de la VAE (aide-soignant, éducateur spécialisé, etc.)

Enfin, d'autres acquisitions de compétences sont favorisées par la présence au foyer mais varient considérablement en fonction des personnes, de leurs activités, de leur formation antérieure, de la durée, etc. Elles peuvent mener à des métiers variés (ou constituer un avantage pour y accéder). La présence au foyer devrait dans ce cas **autoriser l'ouverture de la procédure de validation**, mais un dossier et un examen des compétences seraient indispensables pour évaluer au cas par cas les compétences objectives.



Mettre vraiment en œuvre l'égalité devant la cantine

Ne pas subordonner l'**accès à la cantine** ou aux différents **modes de garde** au fait que les deux parents travaillent : le parent au foyer n'a pas de revenus propres et pourtant peut éprouver régulièrement le besoin de mettre ses enfants à la cantine (éloignement domicile-école, rendez-vous, etc.).



Faciliter l'accès au travail ponctuel et à la formation

Communiquer

- mise à jour de la formation initiale ou formation dans un nouveau domaine, aide au financement,
- aide aux déplacements vers le lieu de formation et **au travail ponctuel**.
- Changer le regard sur les parents à plein temps : campagne de communication ?

Fiche 6. Emploi et cadre de vie des familles

6.1 Famille et emploi

Pourquoi la représentation des familles est indispensable au dialogue social

Depuis 25 ou 30 ans, un mouvement de **mondialisation** se développe. Il se caractérise par :

- un transfert continu des emplois industriels vers les pays qui avaient accumulé un retard de développement
- une recherche des prix minimums par une mise en concurrence systématique
- une remise en cause plus ou moins rapide des modèles sociaux qui ont accompagné les générations précédentes

La mondialisation, plus dure pour les plus fragiles

Ces circonstances se sont traduites en France par une tension sur les emplois conduisant à une croissance du **chômage** des éléments les plus fragiles de la société, principalement les personnes n'ayant pas un niveau de formation suffisant ainsi que toute personne présentant un risque quelconque pour un éventuel employeur (jeunes, handicapés, personnes proches de la retraite, etc.) ou dont le parcours personnel a été l'objet d'une rupture (principalement les personnes dont la famille a été brisée par le veuvage ou le divorce).

Le modèle social français de moins en moins solidaire

On constate depuis 30 ans une dégradation de la solidarité horizontale institutionnalisée dans le « système social français », et notamment :

- de moindre compensation de la perte de niveau de vie (perte par rapport à des familles à catégorie socioprofessionnelle équivalente),
- développement des prélèvements non « familialisés » (TVA, taxes foncières et d'habitation, CSG et CRDS, etc. ne tiennent pas compte de la taille de la famille, n'admettent pas de quotient familial)

Quand la situation de l'emploi est fragilisée dans le même temps, cela conduit à une situation catastrophique pour de nombreuses familles.

Un rétablissement de cette solidarité à un niveau correct permettrait aux familles de mieux supporter les aléas de leur existence (et notamment ceux liés à l'emploi), ce qui leur permettrait de mieux jouer leur rôle dans la société.

La stabilité des familles est une chance pour l'emploi

La taille de la famille et la stabilité des familles ont une incidence positive sur l'emploi (travailleurs motivés et réguliers, sens des responsabilités, consommateurs, confiance en l'avenir, jeunesse créative et innovante, soutien aux personnes âgées, etc.), notamment sur l'emploi de proximité non dé-localisable.

La situation familiale des femmes (et parfois des hommes) a une incidence non négligeable sur leur employabilité.

La famille elle-même est un lieu d'emploi (exercice des responsabilités parentales, elles-mêmes rémunérées lorsqu'elles sont confiées à des

tiers) : il est pertinent de réfléchir à cette reconnaissance en termes de retraite, protection sociale, préparation à la reprise d'emploi extérieur.

Les conditions de l'emploi impactent les familles :

- des **rythmes de travail** (horaires, voyages, stress, temps de trajets, etc.) ou des mutations lointaines nuisent à la vie des familles constituées ou empêchent la constitution de celles-ci, et nuisent à leur stabilité
- la **précarité** de l'emploi gêne l'obtention d'un logement adapté à la famille, contribue à empêcher des personnes à fonder une famille, et quand elle est fondée elles nuisent au besoin de sécurité des enfants
- lors d'une **perte d'emploi**, la situation familiale n'est pas suffisamment prise en compte (ordre des licenciements dans les licenciements collectifs, perte des avantages liés à l'entreprise qui licencie, par exemple en termes de mutuelle santé ou assurances décès invalidité, etc.)
- l'emploi nécessite des aides aux familles pour des modes de **garde** des enfants adaptés

L'emploi serait au niveau national grandement amélioré, et par voie de conséquence la vie des familles, si familles et école réussissaient à bien **orienter les jeunes vers les professions** qui à la fois leur conviennent et répondent aux besoins de la société

La stabilité nécessaire aux familles ne signifie pas une absence de flexibilité dans le droit du travail : il suffit qu'existe une confiance dans la capacité à rebondir, et une culture acceptant les changements de situation

Les nombreux **seuils existants dans les dispositifs sociaux et fiscaux** peuvent conduire à des pertes de ressources pouvant elles-mêmes provoquer la perte d'emploi ou la non recherche d'emploi

Dans le domaine de l'emploi, il vaut mieux enchaîner des contrats précaires que de voir la pression économique transférer ces mêmes emplois dans des pays moins protecteurs. De nombreux contrats actuellement utilisés sont assortis de tels seuils définis par la loi (âge, durée maximale, nombre de renouvellements, catégorie sociale, dans le but d'éviter les abus) alors que des personnes parmi les plus fragiles situées à la marge des populations que l'on veut aider se trouvent acculées dans des filières d'exclusion.

Le besoin de logements

Le texte publié par les évêques de France en vue des prochaines échéances électorales indique le logement comme un thème prioritaire : « Parmi les difficultés que rencontrent les familles, le logement est sûrement un problème majeur. Notre pays connaît aujourd'hui une crise profonde du logement. Son coût conduit trop de familles à un éloignement de leurs lieux de travail, source d'épuisement et de déstructuration. L'accès à la propriété reste souvent un rêve inaccessible. Les logements sociaux sont trop peu nombreux, pas toujours habités par ceux qui y auraient droit ou alors isolés dans des quartiers sans mixité sociale. La séparation des couples et la reconstitution des familles augmentent les besoins. Au-delà des difficultés techniques considérables pour résoudre cette question, le logement doit être, pour l'État, une priorité politique essentielle. »

Les conséquences de la spéculation foncière rejettent directement sur les familles, et plus particulièrement sur les plus nombreuses. Ce problème touche bien sûr les familles en situation précaire, mais aussi et à grande échelle les classes moyennes. Ce qui était une difficulté sectorielle il y a quelques années est maintenant devenu un véritable problème de société.

Les difficultés liées au logement sont parfois liées à la fragilisation du couple et de l'action éducative des parents, favorisant le divorce, et accaparant d'autant plus le logement social. Les élus locaux sont unanimes lorsqu'ils évoquent les conséquences sociales du divorce, et leur impact sur le logement social.

Les AFC, conscientes des immenses difficultés rencontrées par les familles éclatées, rappellent donc qu'il ne serait ni juste, ni efficace de négliger les familles non éclatées en les privant des aides dont elles ont tant besoin pour rester unies.

Quelques chiffres :

En France, le nombre de personnes par ménage a diminué de moitié depuis deux siècles, tandis que le nombre de ménages est passé de 19 à 26 millions en 25 ans (1980-2005). Le nombre de résidences principales a donc augmenté d'autant.

On compte 9 millions de logements locatifs répartis par moitié entre le marché libre et le locatif social. Une moitié du locatif social est affectée à des locataires très stables et satisfaits, tandis que l'autre moitié est affectée à des locataires qui n'ont pas d'autre choix.

On compte 1 million de logements vacants et moins de 400 000 logements neufs construits chaque année.

Ces chiffres sont à mettre en face du déficit de logements, surtout en région Ile de France.

La dépense publique liée au logement représentait 26 milliards d'Euros en

2003. Ces aides, essentiellement concentrées sur le locatif, profitent largement à une population aisée et peu aux familles les plus pauvres qui rencontrent des difficultés croissantes depuis 25 ans.

La spéculation foncière exacerbée privilégie d'autant plus le marché des logements de petite taille qui sont les plus rentables. Ce qui a un impact significatif sur la vie quotidienne des familles.

Dans les années 60 la dépense logement représentait environ 10% du budget familial français; elle est passée aujourd'hui à 25% et même 30% en Région Ile de France. C'est précisément dans cette région que se posent les problèmes les plus importants. Le revenu moyen du Parisien est de 50% supérieur à celui du Francilien qui est de 50% supérieur à celui du Français moyen. Conséquence : La banlieue parisienne est principalement peuplée de ménages qui n'ont pas pu s'installer à Paris faute de moyens. Plus les familles sont nombreuses, plus elles ont du mal à financer leur logement et sont contraintes de s'éloigner de Paris, avec une conséquence sensible sur l'équilibre de la vie familiale en raison du budget et des temps de transport. Par ailleurs, les familles nombreuses qui ont pu hériter d'un logement adapté à leur taille se voient touchées par un impôt sur la fortune qui ne tient pas compte de la composition familiale et contribue éventuellement à les mettre en difficulté financière.

L'efficacité des mesures liées au logement doit être mieux évaluée, de manière à privilégier celles qui s'avèrent plus favorables et à corriger celles qui s'avèrent inadaptées. Quelques exemples :

- Trop de bénéficiaires de HLM ne sont pas ceux qui en ont le plus besoin.
- Trop de logements issus des dispositifs fiscaux de placement locatif sont de qualité médiocre et inadaptée.
- Trop de logements sont réglementairement conformes et pourtant inadaptés au bien-être des familles
- Trop de plans d'urbanisation ont plongé les familles dans un cadre de vie insupportable.
- Trop de logements sont de taille insuffisante et ne permettent pas aux familles d'accueillir un enfant supplémentaire.
- Trop de personnes âgées ne trouvent pas de solution intermédiaire entre leur maintien à domicile et leur accueil dans des établissements fortement spécialisés.
- Trop de logements de personnes âgées qui souffrent de solitude sont en grande partie inoccupés

Les AFC considèrent donc que la politique du logement ressort directement de la politique familiale. En d'autres termes, l'urbanisme et la politique du logement doivent rechercher en priorité un meilleur équilibre de vie pour les familles. L'urbanisme doit notamment veiller à favoriser la répartition des familles sur le principe de la mixité sociale.

Capacité d'accueil



Appliquer la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.)

Les familles nombreuses sont oubliées

La relance de la construction de logements sociaux est une nécessité et, à cet égard, la loi S.R.U. qui oblige des communes à ce que leur parc immobilier comprenne au moins 20 % de logements sociaux doit être fermement appliquée.

Dans la mise en oeuvre de cette politique, une attention particulière doit être portée aux **besoins des familles nombreuses** qu'il s'agisse des familles « biologiques » ou des familles « recomposées ».



Inciter à la construction de plus grands logements

- **En diminuant la taxe locale d'équipement** (T.L.E.), versée par le constructeur aux collectivités locales d'implantation, en proportion de la construction de **grands** logements.
- en acceptant les **dépassements du coefficient d'occupation des sols** (C.O.S.) si celui-ci est nécessité par la construction de grands logements.



Favoriser la location de chambre chez l'habitant

Développement et promotion du « logement contre services », notamment chez les personnes âgées : agences de placement, abattements fiscaux, aides à la rénovation... Le but étant d'inciter à l'occupation de logements largement sous utilisés et de lutter contre l'isolement des personnes n'ayant plus de famille.

Aide financière



Augmenter le taux d'abattement de la taxe d'habitation par personne à charge

L'augmenter par la loi. Il existe en effet un abattement obligatoire de ce type, mais le taux obligatoire est très bas. Certes, les collectivités locales ont la possibilité d'augmenter celui-ci, de 5 ou 10 points, mais beaucoup d'entre elles ne font pas usage de cette faculté. La fixation à un **taux plus élevé de cet abattement obligatoire** permettrait de résoudre ce problème



Réviser la réglementation des HLM

Etablir l'attribution d'un logement HLM, non plus à vie, mais sur le principe d'un bail de 6 et 9 ans, et réviser le montant du loyer sur la base du revenu imposable.



Révision des cautions et du contrôle des APL

Le système des cautions doit être impérativement revu. Le contrôle des APL pour les étudiants doit être resserré, pour éliminer les conditions inacceptables de logement faites par certains bailleurs.



Bonifier les prêts d'accession sociale

Aligner le niveau de l'aide à l'accession sociale sur celui de l'aide au locatif social.

Accès à la propriété



Accès à la propriété des locataires de HLM

Rendre possible la transformation de la location en accès à la propriété. Prendre en compte partiellement les loyers déjà payés et ouvrir le droit aux prêts d'accession sociale aidés.



Prêts à taux zéro pour les familles nombreuses

Des progrès sensibles ont été consentis pour élargir les conditions d'octroi des prêts à taux zéro. Il convient de poursuivre cet effort en direction des familles nombreuses notamment

- en permettant aux ascendants d'y accéder au profit de leurs descendants directs et à partir du seuil de trois enfants.
- en augmentant les sommes consenties en fonction du marché immobilier local.

Cadre de vie

Le logement est le premier espace vital de la famille. De très nombreux architectes urbanistes déplorent le manque de considération des maîtres d'ouvrage et d'œuvre pour proposer aux familles, mêmes modestes, une conception diversifiée des locaux d'habitation aux conditions de vie quotidienne d'une famille en fonction de leur taille, de leur situation géographique,

Par ailleurs, la nécessité absolue de répondre aux exigences posées désormais tout à la fois par les économies d'énergie et l'adaptation inéluctable aux changements climatiques des prochaines décennies doit conduire à un effort d'investissement sans précédent, non seulement dans le neuf, mais dans l'ancien afin de tendre vers un respect des normes techniques et thermiques de plus en plus exigeantes.

Cet effort en faveur d'une vraie prise en compte de la qualité du cadre de vie a été mis en relief par de nombreux et récents rapports des professions concernées, des Administrations, du Parlement et du CES.

Les familles sont directement concernées, et au premier chef les familles avec enfants.

Les AFC sont particulièrement attentives aux mesures déjà prises et énoncent à cet égard quelques priorités impératives qu'elles entendent voir respectées :



Réglementer le locatif social

Il faut renforcer la réglementation imposant une meilleure qualité de l'investissement locatif défiscalisé.

Il faut aussi développer des mécanismes à grande échelle visant à récompenser la construction de logements qui, au-delà du respect de la réglementation, se montrent mieux adaptés au bien être des familles.



Aménager les logements

Les crédits d'impôt et les crédits à la consommation doivent être orientés ou réorientés vers les investissements ou les aménagements de structure du logement (salubrité, espace, isolation thermique, équipements favorisant les économies d'énergie...)

La formation initiale et professionnelle dans l'ensemble de la filière du bâtiment doit être considérablement développée : un effort budgétaire des acteurs comme des pouvoirs publics est nécessaire.

L'obligation du respect des normes doit être accompagnée de la mise en place de diagnostics indépendants et modulée dans la durée pour être supportable par toutes les familles, notamment par exemple dans l'application des normes de la réglementation thermique et de celle de la rénovation de l'ensemble du réseau des canalisations actuellement en plomb.



6.3 Famille et consommation

La CNAFC est l'une des 18 associations nationales de consommateurs reconnues par l'Etat. L'Etat reconnaît ainsi aux AFC la capacité de représenter les familles dans tous les domaines de la vie économique et sociale et auprès de tous les acteurs : élus, entreprises, organismes officiels, tribunaux, médias, ...

La CNAFC siège à ce titre au Conseil National de la Consommation, au Collectif Inter Associatif Enfance Média, à la Commission Nationale des Clauses Abusives, à l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, à l'AFNOR, comme au Conseil National des Assurances, au Comité Consultatif du Secteur Financier ou au Conseil National des Opérations Funéraires... Elle est consultée par la SNCF, EDF, GDF, le Conseil Supérieur du Notariat, La Poste, les Entreprises du Médicament et bien d'autres. Au niveau local, départemental et régional le champ d'action offert aux AFC est considérable, car légitime comme association de consommateurs et association reconnue d'utilité publique :

- Logement, conseils aux familles, négociations avec les mairies
- transports locaux ou régionaux : mairie, SNCF
- cantines :
- services à domicile
- commerce local
- développement durable
- accueil des usagers
- traitement des litiges de la vie quotidienne
- surendettement
- comité consultatif sur l'eau ou l'urbanisme

Une spécificité reconnue

L'approche que nous avons de la consommation est particulièrement respectueuse de l'Homme considéré dans sa totalité. Le consommateur que nous représentons n'est pas caricatural, il est complexe car à la fois être matériel et spirituel, parent et enfant, éducateur et élève, social et recentré sur l'intériorité, bénévole et agent économique, consommateur et producteur,...

Les familles sont habituées à concilier chaque jour plusieurs vies. Elles ont à gérer travail, écoles, transports, repas, problèmes de santé. Elles supportent des horaires serrés et des contraintes administratives et financières. Elles cherchent des logements et un environnement qui facilitent l'épanouissement de chaque membre de la famille. Dans ce tourbillon de la vie quotidienne moderne, les familles constatent les nombreuses insuffisances de l'organisation de la société et les carences des produits et services proposés à la consommation.

Force est de constater que notre société, dite de consommation, privilégie tantôt l'approche purement économique, tantôt l'approche sociale et cela dans une logique de confrontation qui ne donne pas la sérénité nécessaire à la prise en compte de tous les paramètres de chaque problème rencontré dans la vie quotidienne. Aussi les réponses apportées à des questions complexes sont-elles parfois simplistes ou idéologiques.

Des AXES concrets d'action et d'orientation

La consommation n'est pas une fin en soi et cela donne du recul pour analyser les sujets abordés et éduquer les jeunes et moins jeunes à une consommation responsable, hiérarchi-

sée selon les besoins fondamentaux de la famille et non selon les incitations du moment. Cette approche nous a conduit par exemple,

Surendettement :
Création d'un fichier des prêts à la consommation pour responsabiliser les organismes de crédit et apaiser la compulsion d'achats de certains.

Transport Aérien :
Dans le dossier des sursréservations il faut mieux prises en compte les contraintes des passagers. En effet, ceux qui ne peuvent se permettre de différer leur voyage (mariage, événement familial...), sont fortement pénalisés. Il faut étudier avec les compagnies aériennes, légitimement soucieuses de remplir leurs avions, les modalités pratiques pour aboutir ainsi à plus de respect des personnes au delà des réglementations.

Publicités et les annonces choquantes : Rapporteur du groupe de travail du CNC sur la Publicité et l'Enfant la CNAFC oriente l'évolution des réglementations et des contrôles.

Santé : plus particulièrement la lutte contre l'obésité, la surveillance des allégations sur les aliments bons pour la santé, ...

Niveau de Vie

Pour mieux cerner l'évolution des courses en grande surface un nouvel indicateur, le Chariot Type, a été élaboré par le Ministre de l'Economie et des Finances. La CNAFC y a activement participé et a permis de prendre en compte la famille de quatre enfants dans cet indicateur.

La Carte Famille Nombreuse a été initiée par les AFC et doit trouver, localement, des débouchés. Les négociations sont à poursuivre avec les commerçants et élus en ce sens.

Fiche 7. Solidarités intergénérationnelles

La place des personnes âgées

La population des plus de 60 ans présente des situations et des évolutions différentes selon le sexe et l'âge, et des disparités entre catégories socioprofessionnelles. Sa place dans l'ordre familial a naturellement évolué, à une époque où une famille peut comporter cinq générations.

Les personnes de 50 à 60 ans remplissent de plus en plus souvent une fonction importante **d'accompagnement de leurs ascendants**, parents très âgés et parfois en perte d'autonomie. Mais aussi **d'aide aux descendants** (assistance aux jeunes générations).

Ainsi s'affirme une génération pivot entre de jeunes adultes non encore insérés dans le milieu économique et social et des parents très âgés ou handicapés. Une charge particulière pèse sur les **femmes**.

La place des aidants familiaux

La Conférence de la Famille 2006 a commencé à agir pour améliorer la vie des aidants avec **l'accueil temporaire ou l'accueil de jour** notamment pour les personnes âgées dépendantes (augmentation du nombre de places). Il faut poursuivre en des droits propres à la retraite, sur le modèle de ceux ouverts aux familles au titre du nombre d'enfants élevés. Notons aussi l'importance de **l'accès à l'information et à la formation** qui les concerne et à l'aide et l'accompagnement nécessaire à leur fournir au moment du retour à la vie professionnelle (pourquoi pas en validant un certain nombre de trimestres ?).



Les régimes par répartition

Le régime des retraites, en France, est essentiellement géré par répartition. Ce sont les cotisations prélevées sur les salaires des actifs d'aujourd'hui qui servent à payer les pensions des retraités d'aujourd'hui. Les actifs s'acquittent ainsi de la dette qu'ils ont contractée lorsque, jeunes, ils étaient à charge. Ces cotisations vieillesse servent en théorie à ouvrir des droits à la retraite des actifs (ce sont les cotisations vieillesse qui servent de base à l'acquisition de points de retraite). En théorie seulement car rien ne garantit de façon certaine ces droits puisque ces cotisations ne sont pas « mises de côté » mais dépensées immédiatement pour financer les pensions actuelles.

Le système repose sur la **solidarité entre les générations** : chaque génération paye les retraites des générations précédentes. L'arrivée à l'âge de la retraite des générations nées après guerre ainsi que l'allongement de l'espérance de vie après 60 ans vont avoir pour conséquence de créer un déséquilibre financier. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet de préserver le système par répartition.

En réalité, les retraités d'aujourd'hui dépendent des actifs d'aujourd'hui, demain ceux-ci dépendront de leurs enfants d'aujourd'hui : combien d'enfants ?

Les régimes de retraite en perspective : se préparer à 2008

La réforme de 2003 a porté la durée de cotisation pour une pension complète à 40 ans pour tous en 2008.

En 2008, le point sera fait. **En fonction de** la situation économique, financière et démographique, la durée de cotisation devrait augmenter progressivement, d'un trimestre par an à partir de 2009, pour atteindre 41 ans en 2012...

Le Conseil d'Orientation des Retraites a chiffré le besoin de financement des principaux régimes de base (régime général et régime de la fonction publique) à 43 milliards d'euros en 2020. La réforme de l'été 2003 a cherché à assurer l'intégralité de ces besoins de financement des régimes de retraite, tels qu'ils sont aujourd'hui prévus pour 2020. Mais elle n'a pas eu pour objectif de régler dès à présent la totalité des problèmes de financement qui se poseront dans le long terme, soit après 2002.

Des fragilités structurelles

Or, plusieurs causes qui fragilisent et déséquilibrent ce système des retraites :

- une cause **structurelle** : la baisse de la fécondité ou crise démographique ; il y a de moins en moins d'actifs pour payer les pensions des retraités. Aujourd'hui, nous comptons 1,7 cotisant pour 1 retraité. En 2040, il y aura 1 cotisant pour 1 retraité ;
- le **ralentissement de la croissance économique** (chômage, emploi précaire) et la « révolution du travail » (diminution de la durée du temps de travail, baisse de l'âge de la cessation d'activité, développement des préretraites) engendrent une diminution des cotisations versées aux caisses de retraites.

Le rôle clé des familles

On sait aujourd'hui, et la réforme de 2003 a été l'occasion d'une large sensibilisation, que nos systèmes de retraites ne tiendront pas dans la configuration actuelle de la démographie et de l'économie française. Des réformes sont encore à venir si l'on regarde les chiffres du vieillissement de la population, de l'espérance de vie et de l'augmentation de la dépendance, de la nouveauté des maladies gériatriques, et de la rareté croissante de la population active. Le léger regain de croissance économique constaté en 2006 ne changera rien au « tsunami » qui s'annonce. Que faire ?

Quand corrigera-t-on les injustices du système à l'égard des familles ?

La pérennité des régimes de retraites est assurée par les familles. La législation sur les retraites reconnaît cet apport primordial des familles à travers les « **majorations de pensions pour enfants élevés** » (avantages familiaux). Celles-ci tendent à lutter contre une discrimination : le moindre niveau de retraite en particulier des familles nombreuses où l'un des parents l'a parfois été à plein temps, renonçant donc au salaire et aux cotisations correspondantes. **Un ménage ayant élevé trois enfants a, en moyenne, une retraite inférieure de 20 % à celle d'un couple sans enfant.**

Il faut maintenir ces majorations pour enfants élevés au travers de toutes les réformes à venir, au nom précisément de l'égalité.

Faut-il envisager même une sur-cotisation pour les personnes n'ayant pas élevé d'enfants à plein temps pendant au moins 9 ans ?



Moduler les cotisations retraites (complémentaires, au moins) de façon proportionnelle au nombre d'enfants

La réforme de l'été 2003 a instauré l'allongement de la durée de cotisation pour obtenir le taux plein de retraite ou encore l'aménagement des règles d'indexation des pensions. Toutes les catégories de retraités doivent être mises à contribution. En tout état de cause, si les avantages acquis doivent être remis en question, ils doivent l'être pour tous les régimes, même publics ou spécifiques, dans le respect de la solidarité horizontale.



Communiquer auprès des actifs d'aujourd'hui sur le lien entre la politique familiale et les retraites

Garantir la pérennité des régimes de retraites au-delà des années 2020–2040 passe nécessairement par le développement d'une politique familiale permettant aux familles d'avoir au moins le nombre d'enfants désirés (et à certaines de désirer devenir nombreuses), d'encourager la responsabilité éducative et les dispositifs de formation à l'emploi et ainsi d'assurer un renouvellement des générations qui permettra le financement des pensions des retraités.

C'est dans cette logique que les AFC souhaitent la **clarification de la vocation de la Branche Famille** : utiliser les ressources de la Branche Famille pour financer les « majorations de retraites accordées au titre des enfants élevés » se fait au détriment de mesures permettant aux familles de remplir pleinement leurs missions.

En toute logique, les droits à la retraite devraient être calculés en prenant en considération :

- la durée de l'activité professionnelle (prise en compte du service rendu à la collectivité à travers la production de biens et de services),
- le nombre d'enfants élevés (prise en compte de la dimension familiale),
- le temps consacré à l'éducation de ses enfants (prise en compte de la dimension familiale).



Bonifier les retraites pour « enfants élevés »

Leur financement ne doit plus relever de la Branche Famille (au détriment d'autres mesures familiales) mais de la solidarité nationale. Les AFC mettent en garde contre la suppression ou la diminution des « *avantages familiaux* », qui apparaîtraient aux yeux de certains comme une source d'économies : ces bonifications trouvent leur justification dans le fait qu'un parent a renoncé à un salaire (et une couverture vieillesse) pour assurer un service dont bénéficie toute la société...

Ainsi, les AFC s'inquiètent de l'avenir de l'Assurance vieillesse du parent au foyer (A.V.P.F.)

L'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse du parent au foyer est réservée aux parents ayant cessé ou réduit une activité professionnelle : on exclut donc les parents qui ont leur premier enfant avant de démarrer une activité professionnelle (étudiants, parents au foyer, chômeurs...). Les AFC demandent que cette condition soit supprimée.

De même,

Les pensions de réversion

La pension de réversion consiste en un versement au conjoint survivant de la moitié de la retraite qu'aurait touché le défunt. Son principe avait été imaginé à une époque où les guerres emportaient massivement la population masculine, et où le taux d'activité salariée féminine était très bas. Aujourd'hui les conditions du veuvage doivent être revues et modulées :

- lorsqu'une femme a travaillé et cotisé toute sa vie, est-il juste d'ajouter à sa retraite une partie de celle de son conjoint ?
- Inversement, dans certains cas, une veuve n'ayant pas travaillé est désavantagée par rapport à telle autre qui a cotisé ³².

Les AFC demandent un relèvement du plafond des ressources afin de **tenir compte des enfants à charge de veufs**.



Calculer le montant de la pension de réversion de manière à ce que le conjoint survivant touche 54 % du montant total des retraites

³² Le calcul retient une hypothèse simplificatrice, avec un taux de réversion à 50 % - La pension de réversion est égale à 54 % de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré.

Cas 1 : ménage à l'âge de la retraite, les deux ont travaillé et ont une retraite de 100 chacun soit un revenu du ménage de 200. Si l'un décède le conjoint survivant touche : sa retraite = 100 + la réversion du conjoint décédé = $100 \times 50 \%$ soit 150 au total.

Cas 2 : ménage à l'âge de la retraite, seul l'un des deux a travaillé et sa retraite est de 200. Le revenu du ménage est donc de 200 comme dans le cas précédent. Si le conjoint touchant la retraite décède, le conjoint survivant va toucher : $200 \times 50 \% = 100$ au total.)

Dans le cas 2, le conjoint survivant est défavorisé par rapport au cas 1.

7.2 Prise en compte des solidarités intergénérationnelle en matière d'assurance et de fiscalité

Aujourd'hui, la solidarité intergénérationnelle joue plutôt dans le sens d'une aide des parents ou grands-parents à leurs enfants ou petits-enfants.³³

Mais cela concerne des familles relativement aisées, et compte tenu du vieillissement de la population (et de l'allongement de la durée de vie), se posera bientôt, et avec acuité, le problème de l'aide que devront apporter les enfants à leurs parents âgés.

Cette situation existe déjà. Elle se manifeste essentiellement lorsque la santé des ascendants décline jusqu'à leur totale dépendance.

Deux directions sont à prendre :

- Poursuivre l'augmentation du **parc de résidences médicalisées** – malgré leur coût élevé.
- Encourager **la responsabilité des personnes** et la solidarité intergénérationnelle.

*Parier sur
les familles*



Inciter les personnes encore d'âge actif à conclure une assurance-dépendance.

Avantage : **ne pas faire reposer sur les générations futures ou sur la puissance publique la totalité du coût de la prise en charge des personnes âgées dépendantes.**

Cette incitation pourrait prendre la forme d'une déduction de la « cotisation d'impôt » (et non des revenus imposables) d'une fraction du montant annuel de cette assurance. Les banques pourraient prendre également leur part de l'effort.

Il existait jusqu'il y a trois ans, une disposition fiscale qui permettait de déduire de la cotisation d'impôt, 25 % de la cotisation annuelle à une assurance vie capitalisation. Cette mesure, introduite à une époque où il fallait encourager les Français à épargner, notamment sous la forme d'une épargne longue, a été ensuite supprimée, tant il est vrai qu'il n'est plus besoin d'inciter les Français à épargner (le taux d'épargne des Français dépasse aujourd'hui les 14 % du revenu disponible).

Une disposition de même nature pourrait être prise dès lors que la situation actuelle est de faire face à l'accroissement des cas de dépendance. Ainsi, on pourrait envisager que les contribuables qui souscrivent une assurance-dépendance, à partir par exemple de l'âge de 40 ans ou 45 ans, ou avant 50 ans, (pour éviter un coût budgétaire excessif) puisse déduire de leur cotisation d'impôt, 25 % ou 30 % de leur cotisation à cette assurance. Le montant de cette déduction pourrait être plafonné, comme c'était le cas pour l'assurance-vie

³³ Une récente enquête a montré l'importance des transferts financiers effectués dans ce sens.



Compter comme personne à charge, ouvrant droit à une part, ou une demi-part de quotient familial, un ascendant recueilli au foyer d'un de ses descendants.

Pas de condition à l'encouragement de l'aide intra familiale

Une telle disposition existe, mais elle ne joue que sous **des conditions de ressources de la personne recueillie, de son âge, ou de sa situation de handicap**. Supprimons ces conditions.

En contrepartie, comme pour les enfants majeurs rattachés au foyer fiscal, les revenus éventuels de l'ascendant accueilli au foyer seraient intégrés à la déclaration fiscale de ce foyer.

7.3 Le jeune adulte à charge

Constat

Les jeunes restent de plus en plus longtemps à charge de leurs parents. Outre l'allongement de la durée des études, le ralentissement de la croissance économique en est la principale raison. Leur chômage massif, souvent lié à une formation inappropriée au marché de l'emploi, ou à une hésitation à s'engager dans le travail, leurs difficultés à « décrocher » un premier emploi, la précarité des contrats auxquels ils sont confrontés... amènent beaucoup de familles à garder à charge leurs jeunes adultes.

« Si l'on définit l'indépendance comme la possibilité pour un jeune d'accéder à trois attributs - un emploi stable, un logement à sa charge et le début d'une vie commune en couple - la probabilité d'en être privé jusqu'à 23 ans augmente régulièrement de génération en génération, toutes autres caractéristiques contrôlées. »³⁴

Jeune majeur et jeune adulte

Avancement de l'âge de la majorité : économie pour l'Etat

Avant 1974, date de l'avancement de la majorité de 21 à 18 ans, on ignorait les problèmes qui se posent aujourd'hui : en effet, la tranche d'âge dont il est question était naturellement prise en compte dans les familles par le système français. A compter de 1974, la charge financière des familles, le bénéfice de la carte famille nombreuse pour les 18-21 ans, le nombre de parts du quotient familial, ont été oubliés et... l'Etat a sans doute fait une belle économie sur le dos des jeunes (et des familles) en leur donnant le droit de vote lié à la majorité légale.

Les AFC ne sont pas favorables au statut de jeune adulte

Constatant cette évolution défavorable, certains préconisent de créer un statut du jeune adulte avec une allocation dès 18 ans (la famille renonçant aux prestations familiales et à la part ou demi-part du quotient familial le concernant).

Même sans parler du financement d'une telle mesure, les AFC n'y sont pas favorables. L'accompagnement par la famille doit être favorisé et la confiance dans cette cellule sociale affirmée : verser une allocation à la famille pour le jeune favorise le dialogue et la recherche ensemble de l'avenir ; **la verser au jeune l'introduit d'office dans le concept d'assistanat** dont il sortira difficilement, **exclut la famille et traite le jeune comme un individu isolé** – ce qu'il n'est généralement pas.

Dividende universel

Faut-il alors appliquer le concept de dividende universel proposé dans un rapport récent au Gouvernement ? Si, en tous cas, un statut devrait être inventé, il faudrait alors supprimer l'obligation alimentaire !

Retarder la majorité ?

Une solution pourrait être de **retarder la majorité légale à 21 ans**, sauf pour le droit de vote à 18 ans ? Ceci aurait pour avantage de protéger aussi les 18-21 ans en leur qualité de consommateurs et de citoyens (contrats, endettement, protection spécifique due à l'enfance : abus sexuels...) et de ré intéresser les familles à l'action de leurs jeunes (délinquance).³⁵

Dans tous

³⁴ Olivier Galland, « Entrée dans la vie adulte : des étapes toujours plus tardives mais resserrées », in Economie et Statistique n° 337-338, 2000.

³⁵ Rappel : « Sous réserve du régime auquel sont soumis les majeurs protégés, la personne devenue majeure acquiert la pleine capacité juridique pour conclure des contrats dont elle peut tirer profit mais qui, en revanche, engagent son patrimoine. »

*les cas :
c'est la
famille
qu'il faut
aider à
rendre le
jeune au-
tono-me*

Comment créer les conditions permettant au jeune d'accéder à l'autonomie et le responsabiliser ?

On sait bien que l'autonomie véritable est liée au fait de gagner de l'argent par son propre travail (l'autonomie est illusoire en l'absence d'un véritable revenu professionnel).

Cependant, en l'absence d'un emploi stable, et/ou en conséquence d'un revenu suffisant, condition nécessaire à la prise d'autonomie, c'est, dans l'idéal, tout naturellement la famille qui assume le jeune financièrement, et qui le soutient aussi psychologiquement. La **solidarité intergénérationnelle** trouve là sa pleine expression.

Pour que la famille accompagne naturellement le jeune jusqu'à cette prise d'autonomie, il faut l'aider à assumer cette mission, par exemple :



Ouvrir le champ des bourses à des formations qualifiantes

Pour permettre au plus grand nombre de jeunes ayant un projet professionnel d'y recourir.

Il existe en effet déjà, lorsque le jeune poursuit ses études, des aides si les revenus de sa famille sont insuffisants : les bourses de l'enseignement supérieur. Leur attribution est basée sur la dimension familiale en prenant en compte les ressources et les charges des parents de l'étudiant. Leur attribution ne conduit pas à la suppression des allocations familiales (dont il n'est d'ailleurs pas tenu compte dans l'évaluation des ressources des parents) car elles restent indispensables à la famille pour lui permettre de faire face aux frais d'entretien (autres que scolaires) du jeune.

Par ailleurs, l'apprentissage doit être encouragé.



Permettre le déblocage de l'épargne d'entreprise pour raisons familiales

Les conditions de déblocage de l'**épargne entreprise** (participation, Plan Epargne Entreprise) devraient être revues pour intégrer la possibilité pour un salarié de récupérer ses droits avant la fin du délai d'indisponibilité lorsqu'un enfant reste à sa charge au-delà de 22 ans et sous certaines conditions (poursuite de ses études, formation professionnelle, chômage...).



Revoir la notion de personne à charge en matière d'impôts, de Sécurité sociale, d'allocations familiales

Reconnaître les jeunes de 18-21 ans comme étant à charge de leur famille dans l'attente de l'autonomie.

Recul à 21 ans de certains aspects constituant la majorité légale, avec possibilité d'émancipation lors de la conclusion d'un contrat de travail et l'accès à un logement propre.



lever le préalable juridique de l'obligation alimentaire

La loi Ségolène Royal de 2002 a consacré une jurisprudence ancienne, de plus en plus revendiquée devant les juridictions compétentes. Les AFC demandent que cette disposition fasse l'objet d'une évaluation et de propositions législatives rapides.

Fiche 8. La Famille et la vie

Les AFC réaffirment avec force :

Pour une
culture de
la vie

La vie doit être **respectée**, dans sa totale intégrité, de la conception à la mort naturelle ;

La banalisation de **l'avortement** est une faute grave de notre temps.

Le **diagnostic prénatal** et le **diagnostic** préimplantatoire doivent être refusés, tant qu'ils ne visent pas au diagnostic de maladies dont l'espérance de guérison est connue : les thérapies seront alors effectivement proposées et mises en œuvre

L'eugénisme, les **manipulations génétiques**, les recherches instrumentalisant l'embryon humain, le **clonage** sous toutes ses formes doivent être rejetés. « *Il existe des alternatives thérapeutiques au clonage qui semblent ouvrir de grandes espérances. Au lieu de pratiquer des recherches sur des cellules-mères embryonnaires, la recherche devrait être intensifiée sur des cellules-mères adultes, y compris des cellules-mères du cordon ombilical* ». (Résolution sur des questions concernant l'application de nouvelles technologies biomédicales à l'homme – Fédération des AFC en Europe),

L'Amour et la Vie « sous contrôle » ?

C'est tout d'abord le cœur même du couple qui est désormais « géré ». L'être humain procède à sa déconstruction au service de ses choix et de ses pulsions ; l'alliance mystérieuse entre la relation de couple, physique intellectuelle et psychique, le don de la vie et l'émotion et le plaisir, sont désormais dissociés afin d'être choisis et consommés. Ces manipulations se font au détriment du respect de la nature de l'homme. Ou plutôt au-delà de l'environnement qui est menacé, c'est au cœur de la Nature, l'être humain lui-même, qui se trouve sans cesse manipulé.

Avec la contraception et l'avortement c'est quand je veux, où je veux, si je veux... Mais c'est surtout ce que je veux : ou une relation, ou du plaisir, ou un enfant...

En particulier, dans l'inconscient collectif, l'enfant est quelquefois perçu comme une gêne. Il est désormais le plus souvent le résultat d'un choix prévisionnel, que l'on souhaite programmer pour le moment où certaines conditions seraient remplies en termes par exemple de carrière professionnelle, d'acquisition de logement... Quoi qu'il en soit l'enfant doit nécessairement de trouver inscrit « dans un projet parental ».

Avec les techniques de contraception et l'avortement, l'enfant est désormais choisi et programmé, ou éliminé.

Par ailleurs, l'incapacité de beaucoup à percevoir dans l'être qui souffrant ou blessé, un être pourtant pleinement humain, sans doute aussi la fragilité croissante de la plus part face à la difficulté de la vie, conduisent désormais à l'élimination systématique de tout enfant atteint ou risquant d'être atteint, une infirmité même bénigne (bec de lièvre...).

L'avortement et le tri des embryons sont désormais les instruments de l'aspiration à l'enfant parfait et d'une vie sans souci.

Cependant la réalité qui est construite n'est pas apaisée et les promesses ne sont pas tenues. Sans une reprise de conscience de l'harmonie qu'il faut construire entre l'Amour et la Vie, c'est à une source empoisonnée de désillusions et de tensions, que la société contemporaine boit patiemment : syndrome post abortif, divorces et instabilités du couple, drames familiaux, angoisse des enfants dans leur relation à leurs parents, procès sans fin sur le devenir d'embryons congelés, procès au corps médical pour erreur de dépistage...

L'embryon

La rapidité du progrès scientifique et son accélération dans les domaines du génie génétique, des techniques biomédicales, des thérapies géniques, des techniques de diagnostic, à tous les âges de la vie confrontent toute personne et toute famille à d'immenses espérances comme à d'immenses interrogations et même d'immenses désarrois.

Ainsi d'un côté les **expérimentations** et la **recherche sur l'embryon** contribuent :

- à développer un **eugénisme** qui ne dit pas son nom,
- à renforcer l'idée que l'embryon n'est pas une personne
- à entraîner la société à refuser le handicap, considérant qu'il n'a pas sa place, malgré le droit à la différence auquel il est fait référence.

De l'autre, un arrêté de 2002 permet l'inscription de l'enfant né sans vie (mort *in utero*) sur le Livret de Famille et dans son rapport de 2004, le Médiateur de la République recommande vivement l'attribution du congé de paternité aux pères d'enfants nés sans vie et celle également du Livret de Famille – pour les parents non mariés dont le premier enfant est mort-né – sur demande des parents.

On constate bien un paradoxe avec les associations qui s'indignent à l'idée qu'un juge puisse reconnaître un homicide à l'encontre du bébé d'une femme enceinte victime d'un chauffard

Dire que l'embryon, lorsqu'il a la faveur d'un projet parental en cas de procréations médicalement assistées (P.M.A.), doit être considéré comme une « personne potentielle », et que, ce projet parental abandonné, il peut être considéré comme un matériau, est manifestement de l'ordre du subjectivisme le plus complet, conduisant tout droit au « tri » eugénique. Ce subjectivisme ne peut être accepté dans un domaine aussi grave qui touche aux fondements de l'anthropologie.

C'est l'une des raisons pour lesquelles la CNAFC redit haut et fort son opposition à l'avortement provoqué (Interruption volontaire de grossesse), et conteste la pratique des procréations médicalement assistées et du diagnostic pré-implantatoire (D.P.I.) qui, hormis le jugement anthropologique que l'on peut porter, conduisent à **la fabrication, à l'abandon et à la destruction d'embryons surnuméraires ou jugés indignes.**

Cette gêne générale est apparue clairement lors du débat en première lecture à l'Assemblée Nationale et s'est traduite par un vote « consensuel » qui nous permet de douter que le Pouvoir issu des urnes revienne sur l'essentiel des dispositions arrêtées, considérées comme un moindre mal. Peut-on le reprocher au législateur ? Légiférer ou ne pas légiférer, question récurrente ?

On sent bien que des arguments financiers énormes sont en jeu quant à

ces choix éthiques impossibles : qui les démontrera pour redonner sa dignité à notre société ?

En arriver à discuter d'un délai de sept jours pour savoir si l'on peut ou non pratiquer la recherche sur des cellules embryonnaires ne permet plus d'éluider la question que l'on rejetait il y a 25 ans !

Car rien n'est réglé et cela n'empêchera nullement la pression des intérêts financiers et d'un certain scientisme de s'amplifier encore pour faire sauter ces minces barrières, afin de pratiquer la politique du fait accompli, avant que les conclusions scientifiques (ne serait-ce que sur les cellules souches adultes) ne fassent éclater la convergence évidente entre science et raison.

Ouverture à la vie et méthodes naturelles de régulation des naissances

L'avortement est souvent vu comme inévitable mais aussi comme un pis-aller. On cherche d'ailleurs à en baisser le nombre en augmentant la mentalité contraceptive. Or, le combat de l'avortement passera au contraire par un changement d'approche des pouvoirs publics en matière de régulation des naissances.

En effet, il y a une incompatibilité intellectuelle entre la notion d'accueil de la vie et la contraception.

Pour que la vie soit respectée, il faut vraiment informer des modes d'action réels des contraceptifs et éviter tout risque d'élimination volontaire de l'embryon. Les méthodes "chimiques" couramment utilisées en matière de contraception sont aussi élaborées dans le but d'empêcher l'œuf de se fixer dans l'utérus, ce qui est un avortement en puissance. (On a déjà rappelé la valeur inestimable de l'embryon, être humain à part entière).

Parce qu'elles n'introduisent aucune entrave physique ou chimique dans la relation entre l'homme et la femme, les méthodes naturelles ont une approche totalement différente qui contribue à élever l'amour dans le couple et éveiller le sens de la paternité et maternité responsables. En respectant le cycle biologique de la femme, et en apprenant à l'utiliser en fonction de ses motivations (différer ou favoriser une naissance), le couple apprend à se connaître et à gérer ses unions.

En se basant certainement sur l'observation, l'attente, le don de soi, les couples pratiquant les méthodes naturelles de régulation des naissances préparent une vraie place à l'enfant.³⁶ L'esprit de la contraception est le préliminaire à l'esprit d'avortement. Il est donc urgent de communiquer sur ces méthodes d'observation, notamment auprès des instances dirigeantes des Caisses d'Allocations Familiales et des Caisses d'Assurance Maladie, de procéder à d'autres choix en matière d'assurance-maladie, de former les médecins désinformés par les puissants lobbys pharmaceutiques : l'intérêt économique et financier de certains ne doit plus être le critère des recommandations aux couples, mais plutôt l'impact sur la santé et la dé-

³⁶ L'efficacité de ces méthodes est largement comparable aux méthodes "chimiques", sans aucun effet secondaire (les pilules sont désormais répertoriées cancérigènes de classe I par l'OMS).

mographie³⁷ ! (On peut aussi citer en termes économiques et sociaux le coût du syndrome post-abortif...)³⁸

Accueil des futures mères en difficulté

Chaque département doit désormais offrir un accueil et un accompagnement pour les jeunes filles et les femmes qui attendent un enfant et sont isolées ou dans une situation de détresse ; la création de structures leur permettant de vivre leur grossesse sereinement jusqu'à 3 mois après la naissance est une nécessité criante, que seuls des fonds privés permettent aujourd'hui dans des cas trop rares. L'avortement ne doit jamais être la seule issue offerte ! De nombreux témoignages existent, de personnes ayant renoncé à la pression abortive et ont trouvé avec l'enfant une force de vie nouvelle³⁹

La personne handicapée et la « schizophrénie » de la société !

La loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, dite loi anti-Perruche, disposait dans son article premier : « Nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance ». Cet article a été abrogé par l'article 52-III de la loi du 11 février 2005. Toutefois, l'article 11 de cette loi ajoute un article L114-1-1 au code de l'action sociale et des familles : « La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie. » Puisque la solidarité nationale prend en charge les conséquences du handicap, il n'y a plus lieu d'en demander réparation au médecin.

La polémique autour des options de recherche soutenues par l'Association Française des Myopathies dans le cadre du Téléthon 2006 souligne pourtant que la société française a basculé dans l'eugénisme et rend désormais conditionnelle l'existence même des personnes handicapées.

Des études récentes témoignent d'ailleurs du rejet du handicap par les acteurs économiques et sociaux (y compris l'Etat), quoiqu'on dise en matière de discrimination à l'emploi ou autre.

Il est donc urgent de réaffirmer la légitimité de la vie des personnes ayant un handicap !

³⁷ Chaque année en France, 200 000 enfants conçus ne voient jamais le jour : c'est toute une génération qui diminue.

³⁸ Environ 33% des grossesses ne sont pas désirées et se terminent pour la moitié par un avortement. Sur ces grossesses, les deux tiers surviennent chez des femmes sous contraception (enquête le quotidien du médecin 2003 - hôpital de Bicêtre)! On constate ainsi que les enfants "imprévus" ont plus de chance de voir le jour chez des femmes n'utilisant pas de contraception.

³⁹ <http://www.sosbebe.org/>

La personne âgée

Avec l'augmentation de l'espérance de vie, le phénomène de dépendance des personnes âgées est de plus en plus fréquent. Les rapports relatifs à ce thème mettent l'accent sur les liens familiaux soulignant que **l'aide de la famille est première par rapport à l'aide professionnalisée et institutionnalisée**. Il faut alors veiller à ce que les familles puissent également assumer ce rôle de solidarité et puissent être relayées et soutenues dans l'exercice de cette fonction.

La dépendance pose avec une particulière acuité la question de la fin de vie, de l'accompagnement des mourants, et bien sûr du respect de la vie.

L'euthanasie ne peut pas être acceptée par la société comme une alternative. Elle est à la fois une atteinte à la dignité des personnes et à la vie. Il faut donc insister sur **l'importance et le développement des soins palliatifs**.

La loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, dite loi Leonetti, trouve une solution assez équilibrée : sans autoriser l'euthanasie, même d'exception, elle n'encourage pas l'acharnement thérapeutique. Par contre, il est capital de rappeler qu'alimenter et hydrater une personne en fin de vie est un dû, et ne constitue pas un traitement ! Supprimer alimentation et hydratation au nom de l'arrêt des traitements constitue une indignité et un homicide, cette précision publique est indispensable.

Dans le cas où le seul traitement susceptible de soulager les souffrances d'un malade en phase terminale peut avoir pour effet secondaire d'abrèger sa vie, la loi autorise l'application de ce traitement après information du patient ou, s'il n'est pas en état d'exprimer sa volonté, de la personne de confiance qu'il a désignée ou de ses proches.

Enfin, la loi a développé le recours aux soins palliatifs, mais la mise en œuvre tarde et est réservée aux personnes âgées : ces dispositifs et la formation de personnels compétents doivent être développés sur tout le territoire sans attendre.



Un plan d'urgence pour la vie

la CNAFC demande avec la plus vive insistance la mise en œuvre d'un **plan d'urgence** visant sur tout le territoire à développer les **mesures positives** suivantes :

*Culture
médias
éducation*

- **favoriser et développer un environnement médiatique et culturel** respectueux de la vie depuis la conception jusqu'à la mort naturelle ; sensibiliser les jeunes au respect de la vie dès la conception jusqu'à la mort naturelle

Matériel

- Mettre en œuvre une politique familiale soucieuse de créer les **conditions économiques et matérielles** permettant aux parents d'avoir le nombre d'enfants souhaité,
- développer les **structures et les aides** permettant aux **femmes enceintes en situation de détresse** de mener à bien leur grossesse, notamment en allouant des crédits budgétaires pour permettre un développement des structures d'accueil des futures mères en difficulté. Informer les femmes des aides dont elles peuvent disposer lorsqu'elles souhaitent garder leur enfant : Allocation Parent Isolé, associations de soutien psychologique et matériel, maisons d'accueil... Pour cela, informer les médecins, assistantes sociales, centres de planning familial. Sanctionner pénalement les pressions exercées pour obliger une femme à avorter, surtout si elle est mineure (une mineure peut avorter contre l'avis de ses parents, mais ses parents peuvent l'obliger à avorter).

Psychologique

- Reconnaître, étudier, prendre en charge le **syndrome post-abortif**.

Juridique

- Reconnaître une protection pénale à l'enfant à naître (homicide par imprudence, amendement Garraud)

Orientations de la recherche

- intensifier la recherche sur les **cellules souches adultes**,
- prendre en charge de la **grande dépendance**,
- développer les **soins palliatifs** dans les hôpitaux, avec des personnes formées pour cela,
- refuser toute **euthanasie** d'exception qui suppose que l'on accepte de même le concept de vie humaine potentielle.

Associatif

Dans cet esprit, elles veulent que la Société et les pouvoirs publics aient la volonté et se donnent les moyens de soutenir toutes les initiatives, entreprises et **associations** qui oeuvrent au service de la Vie et de la valorisation (y compris dans les médias et en particulier sur les chaînes publiques) et sont engagées notamment dans les recherches sur les cellules souches adultes, les dons d'organes, les soins palliatifs, les aides aux futures mères.....

Fiche 9. Famille et Laïcité

Actualité de la laïcité

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et du Citoyen garantit la liberté d'opinion, « *même religieuse* ».

L'article 2 du premier protocole à la **Convention européenne** des droits de l'homme et l'article 18-4 du **Pacte international sur les droits civils et politiques** garantissent le droit des parents de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants.

La **loi de 1905** garantit la liberté de conscience et de culte ; dans les lieux fermés (internats, prisons, hôpitaux), l'Etat doit donner aux croyants les moyens de pratiquer leur religion.

Les difficultés que nous connaissons depuis peu résultent essentiellement d'un climat bien plus que d'une modification en profondeur des dispositifs législatifs applicables à la question de la laïcité.

En effet, et en dépit du débat nourri auquel il a donné lieu, le seul texte majeur voté ces dernières années sur le sujet concerne une application extrêmement circonscrite du principe de laïcité son intitulé en atteste : « *LOI n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics* ».

En dehors de ce domaine précis, la référence, qui fût d'ailleurs celle de l'ensemble des élus ayant participé aux travaux préparatoires de cette loi (voir les débats parlementaires) reste la loi de 1905 portant séparation des Eglises et de l'Etat, qui instaure une « *laïcité d'indifférence* ».

L'article 2 de cette loi dispose que « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* », de sorte que « *les associations formées pour subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public d'un culte* » (article 2) « *ne pourront, sous quelque forme que ce soit, recevoir des subventions de l'État, des départements ou des communes* » (article 18).

Il en résulte que l'Etat ne peut légalement consentir une subvention à une association dite « *cultuelle* ».

Association « cultuelle » ?

Leur définition ne pose pas de difficulté pour celles qui sont organisées comme telles -article 18 de la loi de 1905- associations ayant le culte pour objet exclusif (au bénéfice desquelles sont notamment prévues des dispositions fiscales spécifiques)

Les difficultés surviennent dans le cas d'associations « dont le culte n'est pas l'objet exclusif » mais qui font référence à une religion dans leurs statuts ou certaines activités : à l'occasion – par exemple – d'une demande de subvention (cela arrive aussi dans le cas d'associations qui demandent le bénéfice de ces fameuses dispositions fiscales) le caractère « *cultuel* » est soulevé par l'administration ou par un requérant, qui considère que la simple référence religieuse exclut son inter-

vention, quel que soit le bénéfice que la société pourrait retirer de l'association en question.

La jurisprudence en ce domaine est plutôt rare et laisse une grande « marge d'appréciation » au juge.

« Et c'est en fonction des activités effectives de l'association, du public qu'elle touche... que le juge tranche quant au caractère « cultuel » ou non, et si le législateur (ou le pouvoir réglementaire) peuvent soumettre l'octroi d'une subvention à des conditions, il apparaît que celle tenant à une « non-confessionnalité » serait irrégulière dès lors que l'association concernée remplirait l'activité d'intérêt général que la subvention aurait pour objet de favoriser.

Ainsi, si la circulaire REAAP avait interdit l'octroi de subvention aux associations confessionnelles, elle aurait été en contradiction avec ces principes et aurait pu être déférée à un Tribunal Administratif. En effet, si les circulaires ne sont habituellement pas contestables, elles le deviennent lorsqu'elles ne sont plus à proprement parler des « circulaires » (qui se borneraient à expliciter l'état du droit sans le modifier) mais bel et bien des actes à caractère réglementaire (CE 29 janvier 1954 *Institution ND du Kreisker*, à propos d'une circulaire du Ministre de l'Education Nationale modifiant la réglementation régissant la constitution du dossier de demandeurs de subventions).

En l'espèce, cette circulaire ne dit rien du caractère confessionnel – ou non – des associations qui peuvent prétendre à être « estampillées » REAAP, et ne refuse pas, de manière générale, à une association confessionnelle le bénéfice d'une subvention, se contentant d'exiger que l'association respecte « *dans la mise en œuvre et le contenu des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité confessionnelle* ».

La pauvreté de la jurisprudence contraint cependant à faire des choix : soit prendre le risque d'activités - « limites » qui pourraient amener à une contestation des subventions, et à un contentieux (susceptible d'éclaircir un peu les choses) ; soit prendre toutes les précautions et bannir autant que possible toute activité se rapprochant de près ou de loin de « cérémonies ».

Quoiqu'il en soit, et si l'application des circulaires type REAAP ou CNAF devait continuer à poser des difficultés et à s'inscrire dans un contexte de « durcissement », il semble que les associations « confessionnelles » ne pourraient pas éternellement faire l'économie d'un contentieux pour clarifier les choses car comment imaginer un camp scout sans prière ou sans organisation de messes ? Il semble que l'Association des Familles Protestantes ait déjà déposé une plainte auprès de la Haute Autorité de Lutte Contre les Discriminations et les Exclusions (HALDE) pour le non-remboursement de chèques vacances correspondant à des camps scouts... la décision n'a pas été rendue. En tous cas, dans deux délibérations de juin 2006, la HALDE rappelle que « le principe de neutralité s'impose aux seuls agents du service public et non à ses usagers » et que « la loi 2004-228 du 15 mars 2004 sur la laïcité ne porte que sur les écoles, collèges et lycées de l'enseignement public, et ne saurait être étendu aux autres usagers d'autres services.

La difficulté reste que, compte tenu de la nécessité – pour le juge - d'apprécier *in concreto*, chaque espèce risque fort de n'être valable que pour la seule association à laquelle elle s'applique... »

Le débat sur la révision éventuelle de la loi de 1905 est à nouveau nourri par les deux rapports rendus récemment par la Commission de réflexion juridique sur les relations des cultes avec les pouvoirs publics présidée par Jean-Pierre Machelon et par le rapport d'André Rossinot. Le premier affirme, ce qui est important et nouveau, que l'article 2 de la loi de 1905 édictant le principe général de neutralité et d'indétermination religieuse de l'Etat ne doit pas être regardé comme relevant du niveau constitutionnel.

Telles sont les raisons essentielles pour lesquelles les AFC ont toujours promu le caractère propre des établissements scolaires qui reposent sur le principe général de la liberté de l'enseignement garantissant une égalité d'accès à tous les établissements et à l'enseignement religieux.

Un vrai libre-choix des établissements

Les AFC demandent la révision des textes relatifs à la limitation des subventions publiques par l'Etat ou par les collectivités aux établissements d'enseignement dits « privés » et aux familles ayant choisi librement pour leurs enfants tel ou tel type d'établissement. C'est à ce titre, notamment, que la réglementation relative à la carte scolaire doit être revue.

Les AFC demandent que les familles puissent bénéficier de l'ensemble des aides « publiques » (collectivités, budgets sociaux des branches de la sécurité sociale, en particulier branche famille....), sans discrimination au titre d'une référence religieuse.

Ainsi en est-il par exemple :

- dans les camps d'été ou colonies de vacances, les enfants devraient être mis en mesure de pratiquer leur religion
- du refus des bons vacances pour les activités à référence religieuse n'est pas justifié si le camp est agréé et n'a pas pour objet principal la propagande
- de certaines circulaires administratives interprétant abusivement et de façon discriminatoire la loi de 1905 (par exemple, circulaire de la CNAF excluant de l'attribution de subventions aux REAPP les mouvements à références religieuses).



Convictions

Le débat national sur la laïcité, celui qui s'est déployé lors de la discussion de la loi sur les signes religieux à l'école, ou celui qui est engagé dans le cadre du centenaire de la loi de séparation des Eglises et de l'État, intéresse vivement les chrétiens. La constitution du concile Vatican II sur *l'Église dans le monde de ce temps*, (publiée il y a 41 ans), est en somme une proposition de dialogue que l'Église adresse au monde. Ce dialogue, les chrétiens le conçoivent dans le cadre d'une laïcité ouverte, non pas d'une laïcité qui part du postulat que la vie chrétienne relèverait majoritairement du registre privé ou n'entrerait dans la sphère publique que par ses aspects culturels. Car il s'agit là d'un grave contresens : la vie chrétienne se marque essentiellement par l'engagement dans la vie sociale et politique. Donner tout son sens à cette réalité est créateur de valeur pour la société tout entière et peut, pour être concret, s'articuler autour de trois axes.

L'apport des chrétiens à la société

Depuis quelques années, tout se passe comme si au sein de la collectivité nationale on avait choisi délibérément d'ignorer ou de minimiser tout ce que les chrétiens ont apporté et apportent encore à notre société. Ce n'est pas juste, parce que cet apport est essentiel. Il tient sur deux registres :

- D'une part, une contribution à un ensemble de valeurs collectivement partagées, profondément inscrites dans notre conscience française et européenne (fraternité, justice, paix, solidarité, dignité...)
- D'autre part, un engagement concret au service de la collectivité, dont témoignent toutes les organisations que nous représentons. Un engagement qui touche tous les champs de la vie intellectuelle, économique, sociale et culturelle. Un engagement qui s'exprime souvent dans les lieux où se concentrent les problèmes les plus graves de la vie sociale (pauvreté, toxicomanie, dérive des jeunes, abandon des vieillards, accompagnement de fin de vie, alphabétisation, handicap...)

Cet apport, les chrétiens veulent continuer à le faire, seuls ou avec d'autres. Ils ont besoin que les pouvoirs publics en mesurent la portée, leur facilitent la tâche, se gardent surtout d'y voir une démarche communautariste ou une forme de prosélytisme.

Le souci de développer dans le concret un esprit de citoyenneté

Les chrétiens forment sans doute des communautés, mais des communautés ouvertes. Il ne faut pas laisser croire que dans ce domaine ils appliquent quasi machinalement des dogmes tombés du ciel. Nos organisations prennent beaucoup de temps à repenser leur regard et leur action, en se laissant guider par leur instinct religieux (« Qu'as-tu fait de ton frère ? »), mais aussi par leur expérience historique et par les réalités concrètes que leur quotidien leur met devant les yeux. Il s'agit là, à n'en pas douter, d'une sorte de formation permanente à une citoyenneté responsable, qui se vit dans la durée au sein de nos organisations.

Une vision de l'homme qui structure la conscience collective

Cette exigence de citoyenneté nous amène à alerter les pouvoirs publics : parce qu'elle s'éloigne d'une vision de l'homme que les chrétiens (entre

autres) lui ont apportée (solidarité, initiative, responsabilité...), en préférant une conception individualiste, consumériste, un peu passiste (exemple . des avantages acquis), attendant beaucoup trop de l'État, la société française creuse ses fractures et accumule les handicaps. On l'a vu avec la canicule de 2003, dans le développement des phénomènes addictifs, dans la difficulté qu'il y a à conduire des réformes qui semblent plus faciles dans d'autres pays. Précisément, en refusant de prendre en considération la contribution des chrétiens, en simplifiant jusqu'à la caricature leurs positions, ne prive-t-on pas la société des ressources qui lui permettraient de faire plus facilement face à ses peurs et à ses contradictions ? En lui permettant de retrouver en profondeur la source des valeurs qui l'ont structurée, nous pensons que nous lui donnons les moyens de mieux exister en restant elle-même dans les défis de la mondialisation.

Peut-on raisonnablement penser que la France souffre aujourd'hui d'un excès d'esprit religieux ? Bien évidemment non. Nous sommes donc favorables au développement d'une laïcité juste, une laïcité de coopération dans le cadre de laquelle les chrétiens pourraient normalement partager avec les pouvoirs publics leurs analyses et leurs ambitions. En bien des endroits, la société tient grâce à l'engagement des chrétiens : c'est vrai de l'école, c'est vrai du champ social où la grande majorité des acteurs appartiennent à des associations caritatives chrétiennes ; c'est encore vrai dans le monde de la santé. Le pourquoi et le comment de leurs réalisations, les chrétiens veulent pouvoir l'exprimer partout où c'est utile, comme une expérience humaine profitable à la société ; tel est le sens qu'ils donnent à la laïcité à laquelle ils veulent contribuer.

Pour leur part, les AFC affirment que les convictions religieuses et philosophiques sont un élément important et structurant de la personnalité, une source de repères. Les parents doivent pouvoir transmettre librement leurs convictions à leurs enfants, selon ce qu'ils pensent le meilleur pour eux.

Seules des raisons relevant de l'appartenance avérée à des mouvements sectaires ou à des organisations portant atteinte à l'ordre public peuvent limiter cette liberté fondamentale.

